

*Préfecture de Loir-et-Cher
Cabinet du Préfet*

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

**CENTRE NUCLEAIRE DE
PRODUCTION D'ELECTRICITE DE
SAINT-LAURENT DES EAUX**

SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 1
Enregistrement des modificatifs	p. 4
Glossaire des sigles et abréviations	p. 5
Introduction : fondements des plans particuliers d'intervention	p. 7
I. LES DONNEES DE BASE	p. 8
I.1. Le site nucléaire	p. 9
I.2. Les caractéristiques du PPI	p. 20
I.3. La zone limitrophe du site : le « Grand périmètre »	p. 25
I.4. La région autour du site (50 km)	p. 36
I.5. La météorologie	p. 40
I.6. Les appuis logistiques	p. 42
I.7. L'organisation de la communication	p. 43
II. L'ORGANISATION	p. 47
II.1. Phase de veille : la cellule de crise	p. 48
II.2. PPI : le Poste de commandement fixe	p. 49
II.3. PPI : le Poste de commandement opérationnel	p. 53
II.4. PPI : schéma récapitulatif	p. 56
III. FICHES ACTIONS REFLEXE	p. 57
III III.1. Cinétique lente :	p. 58
IV	
III.1.1. fiches fonctions :	p. 59
III.1.1.1. : phase de veille	p. 59
III.1.1.2. : montée en puissance	p. 61
III.1.1.3. : mesures	p. 63
III.1.1.4. : prise d'iode	p. 66
III.1.1.5. : alerte et mise à l'abri de la population	p. 71
III.1.1.6. : bouclage de zone	p. 74
III.1.1.7. : évacuation	p. 81
III.1.1.8. : communication	p. 94
III.1.1.9. : phase post-PPI	p. 97
V	
III.1.2. fiches réflexes	
p. 98	
III.1.2.1. : corps préfectoral	p. 99
III.1.2.2. : services de la préfecture	p.104

III.1.2.3. : S.D.I.S	p.105
III.1.2.4 : groupement de gendarmerie départementale	p.107
III.1.2.5. : DRIRE centre	p.111
III.1.2.6. : D.D.A.S.S.	p.112
III.1.2.7. : SAMU – Centre de réception et de régulation des appels 15	p.114
III.1.2.8 : Direction Départementale de l'Equipement	p.115
III.1.2.9. : Inspection Académique	p.117
III.1.2.10 : Direction Militaire Départementale	p.120
III.1.2.11 : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Direction des Services Vétérinaires	p.121
III.1.2.12 : Commission Locale d'Information	p.122
III.1.2.13 : Maires	p.123
III.1.2.14 : Centre Nucléaire de Production d'Electricité	p.124
III.1.2.15 : Acteurs Nationaux	p.125
 III.2. Cinétique rapide : scénario d'urgence	 p.127

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

N°	MODIFICATIF DESIGNATION	DATE DE MISE A JOUR	NOM DU CORRECTEUR

GLOSSAIRE

A.D.P.C	association départementale de la protection civile
A.I.E.A	agence internationale pour l'énergie atomique
A.N.D.R.A	agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
A.S.N	autorité de sûreté nucléaire
C.A.S.U	cellule d'appui aux situations d'urgence
C.C.C	centre de coordination de la crise du CEA
C.D.M	centre départemental de la météorologie
C.E.A	commissariat à l'énergie atomique
C.L.I	commission locale d'information
C.M.I.R	cellule mobile d'intervention radiologique
C.O.D.I.S	centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
C.O.G	centre opérationnel de gendarmerie
C.O.G.I.C	centre opérationnel de gestion et interministérielle des crises
C.O.Z	centre opérationnel zonal
C.N.P.E	centre nucléaire de production d'électricité
C.R.I.R	centre régional d'information routière
C.S	centre de secours
C.S.P	centre de secours principal
C.T.M	camion de transmission mobile
D.C.S	direction centrale sécurité du CEA
D.D.A.F	direction départemental de l'agriculture et de la forêt
D.D.A.S.S.	direction départementale des affaires sanitaires et sociales
D.D.E.A	direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
D.D.P.U	directeur départemental des polices urbaines
D.D.S.C	direction de la défense et de la sécurité civile
D.R.I.R.E	direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
D.M.D	délégation militaire départementale
D.D.S.P	direction départementale de la sécurité publique
D.D.S.I.S	direction départementale des services d'incendie et de secours
D.O.S	direction des opérations de secours
D.S.V	direction des services vétérinaires
E.E.M.A	ensemble électronique mobile d'alerte
I.A	inspection académique
I.R.S.N	institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
M.A.R.N	mission d'appui aux risques nucléaires
O.P.R.I	office de protection contre les rayonnements ionisants
P.C.F	poste de commandement fixe
P.C.O	poste de commandement opérationnel
P.M.A	poste médical avancé
P.P.I	plan particulier d'intervention
P.U.I	plan d'urgence interne
R.T.G.V	rupture du tube de générateur de vapeur
S.A.M.U	service d'aide médicale urgente
S.D.I.S	service départemental d'incendie et de secours
S.I.D.P.C	service interministériel de défense et de protection civile
S.M.U.R	service mobile d'urgence et de réanimation
S.D.S.I.C	service départemental des services d'information et de communication
U.I.S.C	unité d'intervention de la sécurité civile
V.S.A.B	véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés
Z.I.P.E	zone d'intervention de premier échelon du CEA

PREAMBULE

CARACTERISTIQUES DU P.P.I DE SAINT LAURENT DES EAUX

Le PPI est un plan d'urgence qui prévoit les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à des risques particuliers liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés (loi n° 87-565 du 22 juillet 1987).

Il fournit une réponse adéquate aux spécificités d'une crise nucléaire que sont :

- une absence pendant les toutes premières heures d'une expertise au niveau local autre que celle de l'exploitant
- une très forte pression médiatique
- emprise géographique potentiellement importante

Les caractéristiques du PPI nucléaire sont les suivantes :

- **Le PPI nucléaire est une réponse à un danger radiologique**

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'une installation nucléaire est un plan d'urgence qui vise à protéger les populations contre les risques d'exposition externe et interne aux radioéléments qui seraient rejetés en cas d'accident.

- **Le déclenchement du PPI obéit à une logique binaire**

Le plan est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, un danger radiologique réel pour les populations ; dans le cas contraire, il n'est pas déclenché. Dès lors, le déclenchement par l'exploitant de son Plan d'Urgence Interne (PUI) ne conduit pas nécessairement au déclenchement du PPI. Mais il appartient toujours à l'exploitant de notifier rapidement au préfet la survenue d'un événement ayant conduit au déclenchement du PUI.

- **Le PPI nucléaire est un plan interdépartemental**

Dans la mesure où l'installation nucléaire est proche d'une limite de département, le PPI fait l'objet d'un arrêté conjoint des préfets concernés précisant l'organisation, le rôle et les missions des différents acteurs.

- **Le PPI nucléaire est spécifique à chaque site**

La prise en compte des caractéristiques du risque présenté par l'installation nucléaire (importance des rejets radioactifs, cinétique du rejet), ainsi que les particularités démographiques, topographiques, sociales et économiques de son voisinage immédiat, font que le plan particulier d'intervention est propre à un site donné.

DEFINITION DES UNITES UTILISEES

☉ l'unité d'activité est le **Becquerel** (symbole Bq)
un becquerel = une désintégration par seconde

☉ l'unité qui évalue l'effet biologique sur les tissus ou l'organe humain est le **Sievert** (symbole Sv)

I. LES DONNEES DE BASE

- I.1. Le site nucléaire**
- I.2 Météorologie**
- I.3. Conditions de déclenchement du PPI**
- I.4. Périmètre d'intervention du PPI**
- I.5. Populations concernées par le périmètre de danger**
- I.6. Voies de communication principales**
- I.7. Situation dans le rayon de 50 km**
- I.8. Salles suggérées pour le regroupement des populations**
- I.9. Appuis logistiques**
- I.10. Communication et information**

Les données de base définissent le cadre dans lequel et selon lequel les différentes actions du PPI auraient à s'inscrire.

I.1. LE SITE NUCLEAIRE

I.1.1. Présentation générale du site :

Le site industriel

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) est situé dans le département du Loir-et-Cher, sur la commune de Saint-Laurent-Nouan, à 24 kilomètres au Nord-Ouest de Blois (voir carte p. 10).

Les coordonnées de la centrale sont comprises entre :

- 01°35 et 01°36 est
- 47°46 et 47°47 nord

Le site, ouvert en 1963, est implanté sur la rive gauche de la Loire, en bordure immédiate du département du Loiret. Il occupe une superficie de 60 hectares.

Le CNPE comporte deux centrales (voir plan p. 9) :

- la centrale A appartient à la filière uranium naturel graphite gaz (UNGG). L'arrêt est effectif depuis avril 1990 pour la tranche SLA 1, depuis mai 1992 pour la tranche SLA 2. Ces deux tranches sont en cours de démantèlement.
- la centrale B appartient à la filière des réacteurs à eau sous pression (REP). Les deux tranches SLB 1 et SLB 2 (deux réacteurs de 900 MW) ont été couplées au réseau en 1981.

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 10
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Carte : localisation du site (6/30)

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 11
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Carte : plan du site, installations principales

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 12
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

I.1.2. Moyens de secours et équipement médicaux du site (voir carte p. 13):

Moyens de secours de l'exploitant

Le CNPE dispose de moyens de 1^{ère} et 2^{ème} intervention. Il fait appel au CODIS en cas de départ de feu confirmé.

Equipements médicaux du site

Le service de médecine du travail du site possède un véhicule sanitaire contenant :

- de l'oxygène
- un aspirateur de mucosités
- un défibrillateur semi-automatique
- des attelles
- des colliers cervicaux
- un matelas coquille
- des médicaments d'urgence.

Le service médical est doté d'un bloc de décontamination, d'une salle de bain et d'une salle d'urgence (avec électrocardiographe et médicaments d'urgence).

I.1.2.b. Equipements médicaux du centre de repli de Muides-sur-Loire

Le centre de repli du CNPE possède un bloc de décontamination (composé d'un circuit hommes et d'un circuit femmes) équipé d'un appareil avec une sonde de détection de plaies, d'un détecteur radiologique MIP 21 et d'un appareil de contrôle radiologique.

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 13
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Carte : 24/30 et 25/30

I.1.3. Balises de radiodétection sur et autour du site :

Balises de l'exploitant

Les balises situées sur le site, appelées sonde génition, sont matérialisées par les indications KRS 801 à 810 (voir plan page suivante). La valeur mesurée de 0 au maximum de la valeur exprimé en Gray (valeur moyenne : 100 mano Gray correspondant à la radioactivité naturelle).

Deux véhicules de radioprotection, équipés d'un ensemble d'appareils de mesure d'irradiation, de contamination et de prélèvement d'aérosols permettent d'effectuer des mesures sur le site et au besoin dans l'environnement.

A l'extérieur du site, selon des directions à 90° l'une de l'autre, sont localisées des balises de détection de rayonnement qui effectuent des points de prélèvements d'aérosols et des enregistrements du débit gamma ambiant (**voir carte page 15**).

Ces balises transmettent les mesures par liaisons filaires vers un centralisateur installé dans les locaux techniques de la centrale «B»; celles-ci sont également retransmises vers le PCC (Poste de Commandement et de Contrôle) installé dans le BDS (Bâtiment De Sécurité).

Les quatre balises installées dans un rayon de 1 km autour du CNPE sont localisées aux points suivants :

- lieu-dit « Ile aux mouettes » (est)
- lieu-dit « Courbouzon » (ouest)
- lieu-dit « Port Pichard » (sud)
- lieu-dit « le Tertre » (nord)

L'échelle de mesure est de 0Gy/h à 5.10^{-2} Gy/h (0,05Gy/h). Les périodes de scrutation sont permanentes.

Les quatre balises installées dans un rayon de 5 km autour du CNPE sont localisées aux points suivants:

- centre de secours de Saint-Laurent
- Gendarmerie de Muides-sur-Loire
- centre de secours de Mer
- mairie de Tavers

L'échelle de mesure est de 0Gy/h à 5.10^{-1} Gy/h. (0,5Gy/h) Les périodes de scrutation sont de 5 minutes en temps normal et 1 minute en incident.

Les balises en périphérie des 10 km sont situées à : La Chapelle saint Martin, Concriers, la Ferté st Cyr, Josnes, Lailly en val, Saint Dyé sur Loire, Thoury et Villorceau.

Balises de l'OPRI

Les balises Téléray proches du CNPE sont situées :

- à L'île aux mouettes : 01°35,9520'E de longitude, 47°43,5981'N de latitude

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 15
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

- à Vendôme : 01°02,4894'E de longitude, 47°48,0408'N de latitude.

Les balises du CNPE et de l'OPRI sont permanentes. La CMIR, de son côté, n'effectue des mesures qu'en cas de déclenchement du PPI.

Carte «emplacements des sondes GAMMA TRACEURS»

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 16
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

I.1.4. Points de regroupement des agents et local de repli :

Points de regroupement des agents :

La carte p. 17 indique les points de regroupement des agents en cas d'incident sur le site.

Local de repli (voir plan p. 18 et 19 ; source : PUI du CNPE) :

Le local de repli du CNPE, situé au gymnase de Muides-sur-Loire (convention entre EDF et la mairie de Muides-sur-Loire), est un local de contrôle de contamination et de décontamination corporelles destiné à l'ensemble des personnes travaillant ou séjournant sur le site EDF de Saint-Laurent-des-Eaux (salariés EDF, prestataires et visiteurs), en cas d'impossibilité d'utilisation du service médical du site, et sur décision du PCD 1 (poste de commandement 1).

Il comprend trois parties :

- une salle de sport et ses annexes exploitées par la municipalité de Muides-sur-Loire et réquisitionnées en cas d'accident radiologique par la direction EDF du CNPE
- un laboratoire d'environnement exploité par le SRE (Service de Radioprotection et de l'Environnement)
- des locaux de décontamination corporelle exploités par le service médical.

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 17
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Carte des points de regroupement

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 18
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Plan du local de repli à MUIDES SUR LOIRE (rez de chaussée)

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 19
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Plan du local de repli à MUIDES SUR LOIRE (1^{er} étage)

I.2. LES CARACTERISTIQUES DU PPI DE SAINT-LAURENT

I.2.1. Caractérisation et quantification des risques induits par l'installation

Le risque induit par le CNPE de Saint Laurent des Eaux est un risque exclusivement radiologique, qui pourrait prendre la forme d'un rejet liquide ou gazeux. En cas d'accident, l'hypothèse la plus probable est celle d'un rejet en cinétique lente (c'est-à-dire intervenant au moins six heures après l'accident). Cependant, plusieurs situations accidentelles, pour lesquelles le rejet pourrait avoir lieu selon une cinétique rapide, ont été définies par EDF et approuvées par l'Autorité de sûreté nucléaire, après analyse de l'IPSN. Dans ces situations devra être mis en œuvre un ensemble prédéterminé et conservatoire de mesures visant à informer et protéger la population contre une menace de rejet rapide. C'est le déclenchement du PPI en mode réflexe. La nécessité d'un déclenchement immédiat du PPI est signalée au préfet par l'exploitant sur la base de critères caractéristiques qu'il a préalablement établis sous le contrôle de l'ASN.

Ces situations accidentelles et les critères de déclenchement associés sont listés, à titre indicatif, dans le tableau ci dessous.

(voir tableau ci-après)

PHASE REFLEXE – TABLEAU DE SYNTHESE DES CRITERES INSTALLATION

ETATS SITUATIONS A COUVRIR	REACTEUR EN PUISSANCE	REACTEUR A L'ARRET CIRCUIT PRIMAIRE FERME	REACTEUR A L'ARRET CIRCUIT PRIMAIRE OUVERT EN A.P.I (APR et RCD exclus)
Accident de brèche Primaire Sans IS	Trois conditions réunies : * IS indisponible ET * P enceinte > Max 2 ET T SAT <	Trois conditions réunies : * Ordre IS présent (manuel ou automatique) ET * IS indisponible ET * ΔT SAT <	Pas de critère spécifique (la présence de la brèche conduit très rapidement à déclarer la perte du RRA, donc on est couvert par les critères de perte totale du RRA)
Perte totale de l'évacuation de puissance	Trois conditions réunies : * situation H2 (ordre ASG sans ASG) ET * ARE/ASG indisponible ET * IS indisponible	Uniquement en AN/GV Trois conditions réunies : * situation H2 (ordre ASG sans ASG) ET * ARE/ASG indisponible ET * IS indisponible Pas de critère en AN/RRA	Uniquement circuit primaire suffisamment ouvert deux conditions réunies : * perte totale RRA ET * appoints prévus au titre des procédures indisponibles OU Trois conditions réunies : * perte totale RRA ET * durée de perte du RRA > 1 h ET * pas d'appoint au primaire en cours
RTGV	Situation RTGV identifiée ET 4 < activité RCP < 20 Bq/t en Eq I131 ET temps fonctionnement de l'IS > 1 h OU * situation RTGV identifiée ET activité RCP > 20 GBq/t en Eq I131	Critères identiques aux Etats Réacteur en Puissance	Sans objet Pas de critère
Chute d'avion sur un bâtiment nucléaire			

Lexique

AN/GV	arrêt normal sur générateur de vapeur
AN/RRA	arrêt normal sur RRA
API	arrêt pour intervention
APR	arrêt pour rechargement
ARE	régulation de débit d'eau alimentaire
ASG	eau alimentaire de secours des générateurs de vapeur
IS	injection de sécurité
RCD	réacteur complètement déchargé
RCP	circuit primaire
RRA	circuit de refroidissement à l'arrêt
RTGV	rupture de tube de générateur de vapeur

Sur le critère d'activité cheminée supérieur à 210 Bq/m³, la phase réflexe doit être également déclenchée.

I.2.2. Les périmètres d'intervention du PPI

Les périmètres d'intervention du PPI ont été définis par l'Autorité de sûreté nucléaire pour chaque installation. Dans le cadre du PPI de Saint-Laurent-des-Eaux, trois périmètres d'intervention seraient à prendre en compte dans un premier temps :

Périmètre de danger immédiat :

= environ 2 km autour du CNPE, c'est-à-dire les communes de :

- **Saint-Laurent-des-Eaux**
- **Avaray**
- **Lestiou**
- **Courbouzon**

Petit périmètre :

= environ 5 km autour du CNPE, c'est-à-dire les mêmes communes, plus :

- **Mer**
- **Seris**
- **Tavers (Loiret)**

Grand périmètre :

= environ 10 km autour du CNPE, c'est-à-dire les mêmes communes, plus :

- **Concriers**
- **Crouy sur Cosson**
- **Josnes**
- **La Ferté st Cyr**
- **Muides sur Loire**
- **St Dyé sur Loire**
- **Suèvres**
- **Thoury**
- **Talcy**
- **Beaugency (Loiret)**
- **Lailly en Val (Loiret)**
- **Messas (Loiret)**
- **Villorceau (Loiret)**

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 23
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Chaque mesure de protection des populations enclenchée dans le cadre du PPI s'inscrit selon l'importance du rejet, et les conditions météorologiques prévalant. Dans le cas de la phase réflexe, il est retenu un rayon de 2 km pour toutes les situations fixées à priori même si certaines ne conduisent pas des conséquences importantes jusqu'à cette distance ; dans ce cas, la mise à l'abri doit concerner l'ensemble du périmètre. A contrario, en phase concertée, compte tenu de la diversité des situations susceptibles de survenir, il peut être envisagé, d'un point de vue purement technique, de préconiser la mise en place de mesures de protection des populations sur des distances moins importantes que 5 et 10 km. Les valeurs de 5 et 10 km sont des distances retenues pour déterminer les moyens nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre respectivement une évacuation et une mise à l'abri dans un délai d'environ 24 heures (directives IPSN du 21 septembre 2001).

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 24
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Carte des périmètres.

I.3. LA ZONE LIMITROPHE DU SITE : le Grand périmètre

Le Grand Périmètre entoure la zone comprise dans un rayon de 10 km environ autour du CNPE et concerne 20 communes, dont 5 situées dans le département du Loiret.

I.3.1 Population : (cf. recensement mars 1999)

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS
<u>Département de Loir-et-Cher</u>	
Saint-Laurent-des-Eaux	3686
Lestiou	203
Avaray	577
Courbouzon	390
Mer	5884
Concriers	145
Crouy-sur-Cosson	472
Josnes	872
La-Ferté-Saint-Cyr	894
Muides-sur-Loire	1157
Seris	287
Saint-Dyé-sur-Loire	945
Suèvres	1371
Talcy	247
Thoury	337
SOUS-TOTAL	17220
<u>Département du Loiret</u>	
Tavers	1215
Beaugency	7106
Lailly-en-Val	2251
Messas	944
Villorceau	907

<u>SOUS-TOTAL</u>	12423
<u>TOTAL</u>	29643

I.3.2 Données économiques : sociétés ou entreprises de plus de 50 salariés situées dans le Grand Périmètre

COMMUNE	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE TELEPHONE FAX	ACTIVITE	NOMBRE D'EMPLOYES
<u>LOIR-ET-CHER</u> <i>SAINT -LAURENT -NOUAN</i>	Centre Nucléaire de Production d'Electricité	BP 42 41220 Saint-Laurent-Nouan ☎: 02.54.44.84.84 Fax: 02.54.44.84.00		780
	Delattre Levivier	173, route de Blois BP 11 41220 Saint-Laurent-Nouan ☎: 02.54.81.58.00 Fax : 02.54.87.73.13	Fabrication et maintenance d'équipements industriels	90
<i>MER</i>	Centrale Titres de MER	4, avenue d'Alsace 41500 Mer ☎: 02.54.55.23.45 Fax : 02.54.55.23.10	Traitement et conservation des titres	204
	Ets Thelliez	Domaine artisanal et industriel de Buray 41500 Mer ☎: 02.564.81.01.77 Fax : 02.54.81.36.23	Négoce de matériels agricoles et réparations, installation d'irrigation	72
<i>LA FERTE ST CYR</i>	Estelle DECORTIAT	5, route de la Ferté st Cyr 41220 La Ferté st Cyr ☎ : 02.54.87.90.30 Fax : 02.54.87.93.64	Conditionnement à façon de parfums, cosmétiques	87

<u>LOIRET</u> <i>BEAUGENCY</i>	FAURECIA	62, avenue d'Orléans 45190 BEAUGENCY ☎ : 02.38.46.33.50 Fax : 02.38.44.88.01	Mousse Sièges auto	240
	TRECA	62, avenue de Blois 45190 BEAUGENCY ☎ : 02.38.55.72.72 Fax : 02.38.55.72.73	Fabrication de literie	350
	ETS LODEVE- POCHET	ZI avenue des clos neufs 45190 BEAUGENCY ☎ : 02.38.46.90.90 Fax : 02.38.46.90.99	Sérigraphie verre et plastique	90
<i>TAVERS</i>	ETS PLISSON	RN 152 45190 TAVERS ☎ : 02.38.46.33.00 Fax : 02.38.44.03.49	Fabrication de tentes pour collectivités	85
	PRINTOR DIRECT	RN 152 45190 TAVERS ☎ : 02.38.46.94.50 Fax : 02.38.46.94.59	Imprimerie	160
	ETS LEFEBVRE	RN 152 45190 TAVERS ☎ : 02.38.46.93.93 Fax : 02.38.46.93.99	Luminaires Fer forgé	env. 50
	Magasin LECLERC- BALGENDIS	RN 152 45190 TAVERS ☎ : 02.38.46.92.00 Fax : 02.38.46.92.05	hypermarché	130
<i>LAILLY EN VAL</i>	MORIN	1, route de Blois 45740 LAILLY EN VAL ☎ : 02.38.44.74.49 Fax : 02.38.44.24.94	Fabricant de machines agricoles	56

I.3.3 Etablissements particuliers :

Maisons de retraites et hôpitaux situés dans le Grand périmètre :

NOM	ADRESSE	TELEPHONE FAX	NBRE DE PERSONNES A EVACUER (*)
<u>Loir-et-Cher</u>			
Maison de retraite « Jardins de l'Ardoux »	33, rue des écoles 41220 St Laurent Nouan	☎ :02.54.81.45.45 Fax : 02.54.81.45.49	60
Maison de retraite « Les Mésanges »	5, rue des mées St Laurent Nouan	☎ :02.54.87.29.65 Fax :02.54.87.21.20	80
Maison de retraite « Simon Hème »	75, rue Haute d'Aulnay 41500 Mer	☎ :02.54.81.03.54 Fax : 02.54.81.29.44	104
Maison de retraite « Manoir de la motte »	39, route Nationale 41500 St Dyé sur Loire	☎ : 02.54.81.66.83 Fax : 02.54.81.62.00	42
<u>Loiret</u>			
Hôpital « Lour Picou » de Beaugency	48, avenue de Vendôme 45190 Beaugency	☎ :02.38.46.99.99 Fax : 02.38.44.14.35	166 (+ 55 lits soins longue durée) Total : 223
Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Coteau »	Rue entre-Deux aux Vallées 45190 Beaugency	☎ : 02.38.45.55.55 Fax : 02.38.46.40.45	83
Foyer logement « Les Belettes »	5, rue des Belettes 45190 Beaugency	☎ : 02.38.44.01.17 Fax : 02.38.46.40.37	66
Maison de retraite « le Fonds Humanitaire Polonais »	24, rue de la Mairie 45740 Lailly en Val	☎ : 02.38.44.74.03 Fax : 02.38.44.74.16	125

(*) chiffre de février 2001

Campings situés dans le Grand Périmètre :

NOM	ADRESSE	NOMBRE D'EMPLACEMENTS
Camping du Cosson	41220 Crouy sur Cosson	60
Camping « Bellevue »	41500 Muides sur Loire	100
Camping « le Château des Marais »	41500 Muides sur Loire	198
Camping de l'amitié	41220 Nouan sur Loire	160
Camping « le Château de la Grenouillère »	41500 Suèvres	260
Camping municipal	45190 Beaugency	305

Ecoles publiques préélémentaires (Maternelles) situées dans le Grand périmètre :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
<u>LOIR-ET-CHER</u>			
Ecole maternelle	19, grande rue	LESTIOU	02.54.81.16.33
Ecole de la Brèche	Rue de la brèche	MER	02.54.81.07.35
Les Merolles	Rue basse d'aulnay	MER	02.54.81.01.86
/	Rue de la piscine	ST LAURENT NOUAN	02.54.81.16.33
les grands vergers	9, rue du puits	ST LAURENT NOUAN	02.54.87.50.81
Ecole Lucien Mignat	35, rue Lucien Mignat	SUEVRES	02.54.87.80.68
<u>LOIRET</u>			
Ecole maternelle GARAMBAULT	rue Julie Lour	BEAUGENCY	02.38.44.57.20
Ecole maternelle des Chaussées	rue de la pierre blanche	BEAUGENCY	02.38.44.80.50
Ecole maternelle du Mail	rue Jules Lemaître	BEAUGENCY	02.38.44.58.34
Ecole maternelle de Lailly en val	12, rue des écoles	LAILLY EN VAL	02.38.44.73.07
Ecole maternelle de Messas	3, rue de la margottière	MESSAS	02.38.44.86.29
Ecole maternelle de Villorceau	33, grande rue	VILLORCEAU	02.38.44.07.39

Ecoles publiques élémentaires situées dans le Grand périmètre :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
<u>LOIR-ET-CHER</u>			
/	33, grande rue	AVARAY	02.54.81.09.72
/	2, route de la Ferté st Cyr	CROUY SUR COSSON	02.54.87.51.09
/	2, place de l'église	JOSNES	02.54.87.44.90
/	4, rue de l'église	LA FERTE ST CYR	02.54.87.94.35
Cassandre Salviati	2, rue A. d'Aubigné	MER	02.54.81.02.34
/	44, rue du Tramway	MUIDES SUR LOIRE	02.54.87.53.23
la Gabare	19, chemin du Flanc	ST DYE SUR LOIRE	02.54.81.65.49
Les perrières	Rue des écoles	ST LAURENT NOUAN	02.54.87.70.64
Jean Desjoyaux	16, rue J. Desjoyaux	SUEVRES	02.54.87.80.94
Ecole « Roland Bourgoin »	3, place Cassandre Salviati	TALCY	02.54.81.26.17
/	Route de Muides	THOURY	02.54.87.04.03
<u>LOIRET</u>			
Ecole primaire GARAMBAULT	rue Julie Lour	BEAUGENCY	02.38.44.55.38
Ecole primaire des Chaussées	rue de la pierre blanche	BEAUGENCY	02.38.44.80.51
Ecole primaire du Mail	rue Jules Lemaitre	BEAUGENCY	02.38.44.55.61

Ecole primaire de Lailly en val	allée des ravouillères	LAILLY EN VAL	02.38.44.22.47
Ecole primaire de Messas	3, rue de la Margottière	MESSAS	02.38.44.04.84

Ecoles privées situées dans le Grand Périmètre :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
<u>LOIR-ET-CHER</u>			
Notre-Dame et Saint Joseph	3, avenue Maunoury	MER	02.54.81.02.55
Sainte Thérèse	16, place de l'église	ST LAURENT NOUAN	02.54.87.70.64
<u>LOIRET</u>			
Ecole privée Notre Dame	15, rue Porte Tavers	BEAUGENCY	02.38.46.94.15

Autres établissements scolaires :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
<u>LOIR-ET-CHER</u>			
<u>Institut médico-éducatif</u> <u>« les basses fontaines »</u>	« les basses fontaines »	CROUY SUR COSSON	02.54.87.71.73
Collège Notre Dame et Saint Joseph	3, avenue Maunoury	MER	02.54.81.29.05
Collège Pierre de Ronsard	rue des rosiers	MER	02.54.81.34.41
<u>LOIRET</u>			
Lycée François Villon	avenue Pierre de Felice	BEAUGENCY	02.38.46.32.32
Collège Robert Goupil	rue de la Croix Nas	BEAUGENCY	02.38.44.68.10

LEP de l'Abbaye	rue de l'Abbaye	BEAUGENCY	02.38.44.51.25
Collège maîtrise Notre Dame	11, place Saint Firmin	BEAUGENCY	02.38.44.55.24

Centres de vacances situées dans le Grand Périmètre :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
Centre archéologique	20, rue de la Mairie	MUIDES SUR LOIRE	02.54.87.03.33
Les écuries de Saint Cyr	les écuries	LA FERTE ST CYR	02.54.87.91.00

Centres de loisirs situés dans le Grand Périmètre (sans hébergement) :

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
Familles rurales de la Ferté st Cyr	mairie	LA FERTE ST CYR	02.54.87.93.24
Ancienne école et salle de sports	Place de l'église	SERIS	/
Centre de loisirs	35, rue L. Mignat	SUEVRES	02.54.87.86.94

Autres établissements situés dans le grand périmètre :

<u>CROUY SUR COSSON</u>	
terrain de sport plateau éducation physique terrain de tennis	rue du stade route de la Ferté st Cyr route de la Ferté st Cyr
<u>LA FERTE ST CYR</u>	
stade plateau polyvalent	« la garenne » « le bourg »
<u>JOSNES</u>	
salle des fêtes terrain de tennis, volley ball	route de cravant rue de toupenay
<u>MUIDES SUR LOIRE</u>	
centre archéologique gymnase salle polyvalente terrain de jeux terrain de football plateau éducation physique tennis	20, rue de la mairie « la gressonnière » avenue de la Loire avenue de la Loire groupe scolaire « la cressonnière »
<u>SAINT DYE SUR LOIRE</u>	
stade de football piste bi cross	route de chambord
<u>SERIS</u>	
salle des fêtes salle polyvalente	rue du haut hallé place publique
<u>TALCY</u>	
salle polyvalente terrain de tennis salle des jeunes	place Cassandre Salviati rue de la porte ronde 38, rue du château
<u>SUEVRES</u>	
salle des sports maison des associations stade de football plateau éducation physique courts de tennis	rue de la république rue de la république rue de la cochardièrre rue de la République rue de la république
<u>THOURY</u>	
salle polyvalente terrain de basket terrain de football	place de l'église route de crouy

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 36
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

I.3.4 Itinéraires routiers, ferroviaires, voies navigables : voir carte page suivante.

Carte itinéraires

I.4. LA REGION AROUND DU SITE (50 KM)

Les caractéristiques générales du périmètre de 50 km autour du site doivent être prises en compte en prévision de l'évacuation des populations, qui s'effectuerait vers des salles de regroupement localisées dans cette zone.

I.4.1. Observations générales :

Agglomérations principales :

- BLOIS : 50 000 habitants environ
- VENDOME : 18 000 habitants environ
- ROMORANTIN : 19 000 habitants environ
- ORLEANS (Loiret) : 110 000 habitants environ (totale agglomération : 250 000 habitants)

Infrastructures militaires :

- PRUNIERS –ROMORANTIN : dépôt 602 (armée de l'air) et base aérienne 273
- SALBRIS : entreprise MATRA et dépôt de matériels de l'armée de l'air
- OLIVET (Loiret) : régiments de chars Leclerc (6/12^e cuirassiers)
- ORLEANS BRICY (Loiret) : base aérienne 123 (Transal et Hercules)
- ORLEANS (Loiret) : unités d'approvisionnement
 - Direction des approvisionnements et des établissements centraux
 - du service de santé des armées
 - Camp d'Orléans Chateau
 - BP 2533
 - 45038 ORLEANS CEDEX 1
- MATRA BAe Dynamics - Centre de Selles st Denis
 - «La Chaudronne» - RD 75
 - 41300 SELLES ST DENIS

I.4.2. Salles suggérées pour le regroupement des populations en cas d'évacuation :

LOIR-ET-CHER :

NOM DE LA COMMUNE	SALLE DE REGROUPEMENT	SUPERFICIE	CONTENANCE
BRACIEUX	Gymnase rue de candy	700 m2	env. 700 personnes
DHUIZON	salle des fêtes le bourg	589 m2	env. 600 personnes
LA CHAPELLE VENDOMOISE	salle polyvalente 6, rue des écoles	760 m2	env. 760 personnes
MARCHENOIR	foyer familial route de St Laurent des Bois	250 m2	env. 200 personnes
OUCQUES	Salle polyvalente rue Clémentine Martin	388 m2	de 250 à 300 personnes

LOIRET :

NOM DE LA COMMUNE	SALLE DE REGROUPEMENT	SUPERFICIE	CONTENANCE
FLEURY LES AUBRAIS	Salle des sports Guy Moquet	environ 800 m2	env. 500 personnes
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Salle des fêtes Impasse des écoles (sur RN 152)	(grande salle) 645 m2	env. 220 personnes
ORLEANS LA SOURCE	Halle des sports rue de Vendôme	2634 m2	env. 300 personnes

SARAN	Salle des fêtes	300 m2	env. 400 personnes
SAINT JEAN DE LA RUELLE	Gymnase «les trois fontaines»	800 m2	env. 500 personnes

I.4.3. Itinéraires d'évacuation commune par commune :

Ces itinéraires figurent ici à titre indicatif. Ils prennent en compte les vents dominants et évitent le franchissement de la Loire. En cas de crise, ils pourraient cependant être adaptés si les conditions météorologiques se révélaient inhabituelles.

COMMUNES (POPULATION)	COMMUNE DE REGROUPEMENT	EVACUATION (vers la commune de regroupement, puis la commune d'hébergement suggérée)
St Laurent Nouan (3751 habitants)	DHUIZON	vers la Ferté st Cyr par D951 et D925 puis D13 vers Dhuizon et Romorantin.
Lestiu (203 habitants)	MARCHENOIR	vers Marchenoir par D70, D15, D917 puis vers Châteaudun
Avaray (577 habitants)	MARCHENOIR	vers Marchenoir par D70, D15, D917 puis vers Châteaudun
Courbouzon (390 habitants)	MARCHENOIR	vers Marchenoir par RN152, D70, D15, D917 puis vers Châteaudun
Mer (5884 habitants)	OUCQUES	vers Oucques par D112, Morvilliers, la Chapelle st Martin, Maves, Pontijou et D924 puis vers Vendôme
Concriers (145 habitants)	MARCHENOIR	vers Marchenoir par D70, D15, D917 Puis vers Châteaudun
Josnes (872 habitants)	MARCHENOIR	vers Marchenoir par D917 puis vers Châteaudun

Crouy sur Cosson (472 habitants)	BRACIEUX	Vers Bracieux par D33 chambord D112 vers Romorantin
La Ferté st Cyr (894 habitants)	DHUIZON	vers Dhuizon puis vers Romorantin
Muides sur Loire (1157 habitants)	BRACIEUX	Vers Bracieux par D112 Chambord puis vers Romorantin
Seris (287 habitants)	MARCHENOIR	Vers Marchenoir par D70, D15, D917 Puis vers Châteaudun
St Dyé sur Loire (945 habitants)	BRACIEUX	Vers Bracieux par D112 Chambord Puis vers Romorantin
Suèvres (1371 habitants)	LA CHAPELLE VENDOMOISE	Vers la Chapelle Vendômoise par D150 jusqu'à la jonction avec la D112 puis D50 Mulsans, D162 Averdon puis vers Vendôme
Thoury (337 habitants)	BRACIEUX	vers Bracieux par D33 Chambord, D112 puis vers Romorantin
Talcy (247 habitants)	MARCHENOIR	vers Marchenoir, D15, Roches, D917 puis vers Châteaudun
Tavers (1215 habitants)	MARCHENOIR	vers Josnes par VC10, D917 vers Marchenoir puis vers Châteaudun
Beaugency (plus la partie de Villorceau située au sud de l'A10) (7106 habitants)	SARAN (repli éventuel à ST JEAN DE LA RUELLE)	vers Saran, par l'autoroute A 10, sortie « Orléans Nord » (ou « Orléans Centre », pour St Jean de la Ruelle)
Lailly en Val (2251 habitants)	ORLEANS LA SOURCE	vers Orléans la Source, par la D19 – D103 (Jouy-le-Potier/Olivet)
Messas (944 habitants)	LA CHAPELLE ST MESMIN	vers la Chapelle st Mesmin, par l'autoroute A 10, sortie « Orléans Centre »
Villorceau (907 habitants)	FLEURY LES AUBRAIS	vers Fleury les Aubrais, par l'autoroute A 10, sortie « Orléans Nord »

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 41
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

I.5. LA METEOROLOGIE

Le tableau page suivante, fourni par le centre départemental de Météo France, résume les principales informations concernant les conditions météorologiques prévalant dans la zone (précipitations, vents dominants).

Les principaux vents dominants sont de deux sortes :

- Sud Ouest
- Nord Est

(cf. rose des vents p.41).

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 42
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

Rose des vents

I.6. LES APPUIS LOGISTIQUES

- En cas d'alerte, il est fait appel à la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) qui utilise les matériels de détection de contamination et de radiation disponibles au service Départemental d'Incendie et de Secours 41.
- L'Etat Major zonal de défense et de sécurité civiles à Rennes est sollicité en prévision de la fourniture de moyens éventuels (personnels, véhicules de transport...). Le Délégué Militaire Départemental est le conseiller du Préfet en la matière et coordonne les diverses demandes en hommes et matériels envisagés par le Préfet avec l'Etat Major.
Actuellement, il paraît difficile d'évaluer les renforts supplémentaires en personnels et en matériels extra départementaux. En effet, la quantification de ces moyens supplémentaires est fonction des besoins exprimés lors du déclenchement du PPI et peuvent être variables selon le niveau de gravité de l'incident, des facteurs météorologiques, de la population concernée et la disponibilité des moyens départementaux.
L'appréciation en serait assurée par la zone de défense Ouest en toute opportunité.
- A divers stades du PPI, il peut être fait appel aux personnels de l'U.I.I.S.C de Nogent le Rotrou, la plus proche du site, et à ses moyens.
- L'O.P.R.I (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants) d'une part et d'autre part le C.E.A (commissariat à l'énergie atomique) / centre Le Ripault sous pilotage CMIR peuvent être sollicités pour le matériel de mesure et de contrôle sanitaire sur demande du préfet après avis de la cellule «conseils et expertise technique» et du chef des opérations de secours du PCO.
- Au niveau local, dans le cadre de conventions, les délégations de la Croix rouge française et du Secours catholique de Loir-et-Cher apportent leurs concours en tant que de besoin pendant l'évacuation et sur les lieux de regroupement des populations.
- Les moyens de l'ADRASEC 41 peuvent être rapidement mobilisés (PC fixe et terrain).

Equipements de protection individuelle: le SDIS dispose de 12 tenues de protection individuelle, permettant d'intervenir dans la zone de rejet.

I.7. LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

I.7.1. La plaquette d'information de la population :

Il est distribué préventivement aux populations de l'ensemble des communes du Grand Périmètre une plaquette les informant du comportement à adopter en cas de déclenchement du PPI, notamment dans le cadre d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

(La nouvelle plaquette est en cours de rédaction, avec la coopération de la CLI).

I.7.2. Conventions avec les radios locales :

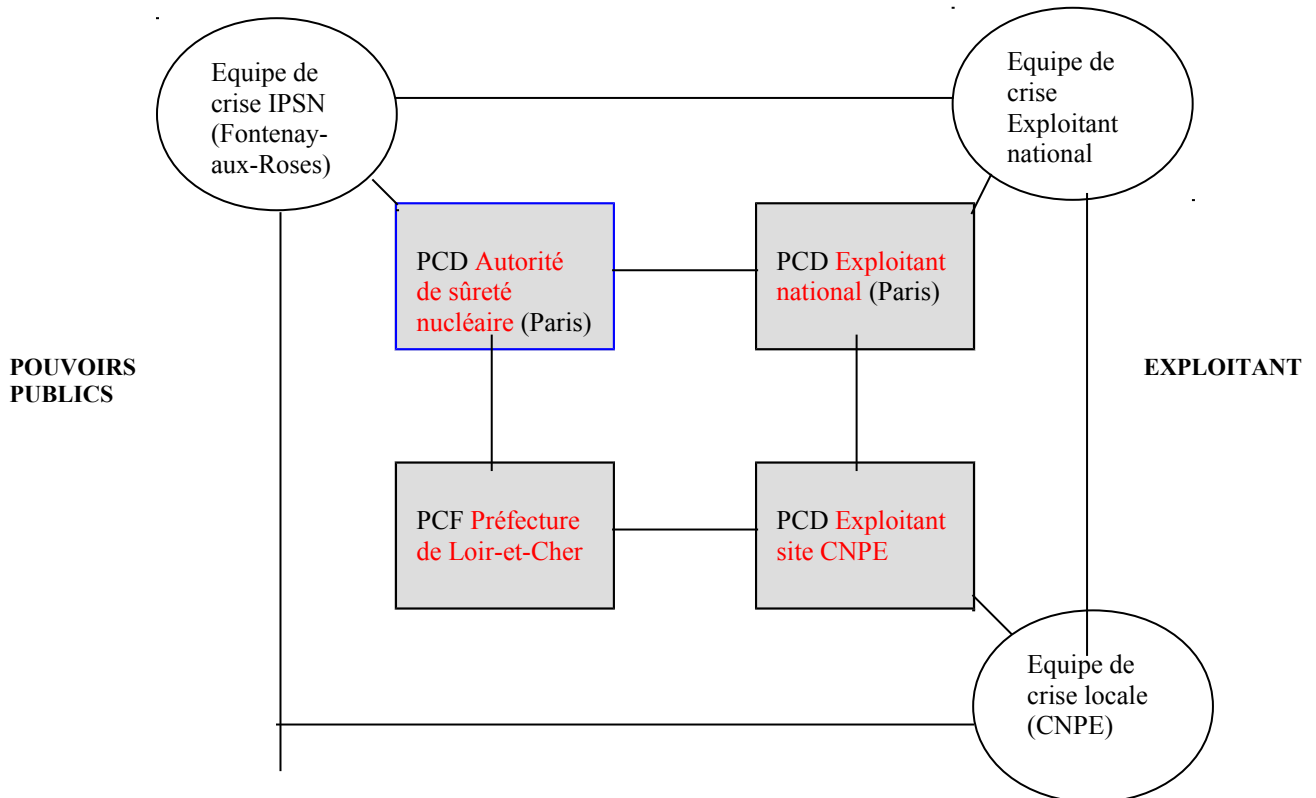
Pendant le PPI, la communication à l'égard des populations passe en particulier par le canal des médias. Des conventions existent avec les médias suivants :

- Convention nationale entre le Ministre de l'Intérieur et le Président-Directeur général de Radio France, en date du 2 mai 1988.
- Convention entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Directeur de Radio France Orléans (devenue *France Bleue Orléans*), en date du 7 mai 1987.
- Convention entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Directeur de Radio Plus FM, en date du 25 mai 1987.

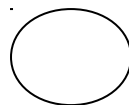
I.7.3. Schéma des liaisons de communication entre les différents acteurs du PPI :

Pour la gestion technique :

ECHELON NATIONAL



Décision



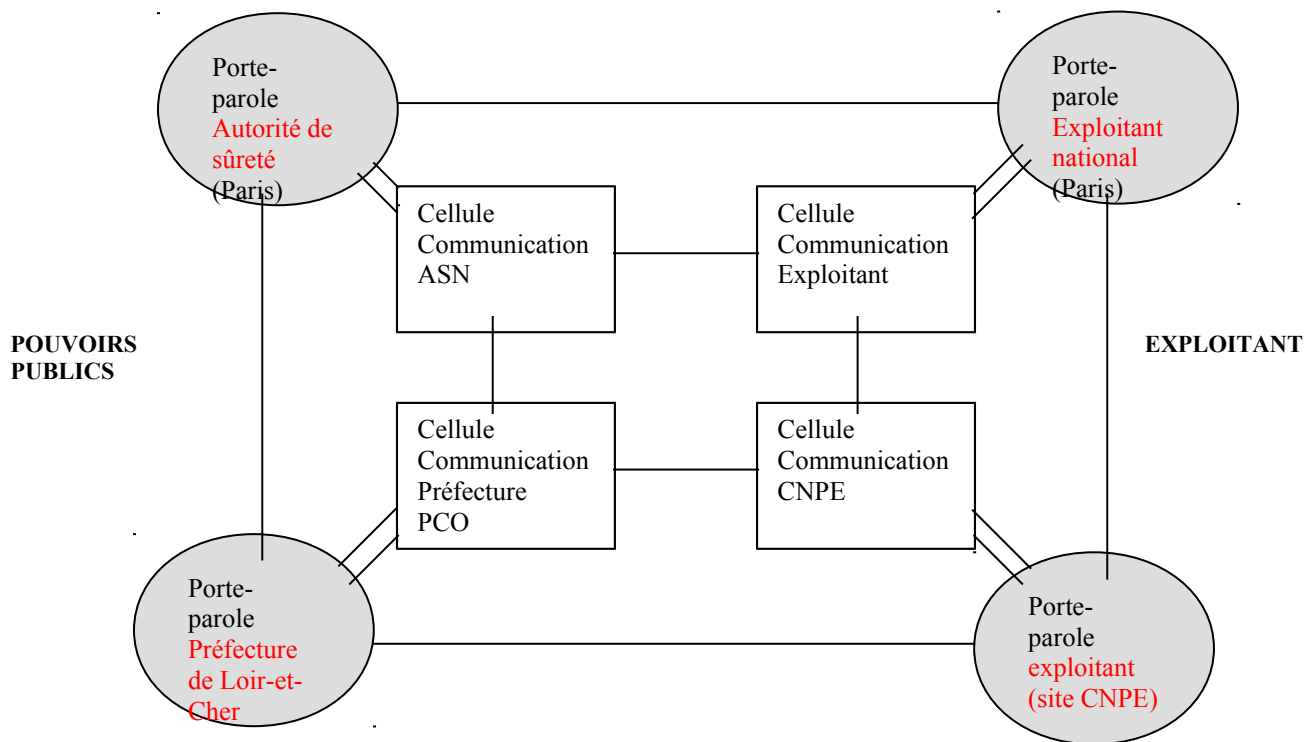
Equipe de crise : analyse technique



Liaisons téléphoniques

Pour la gestion de la communication :

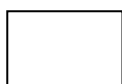
ECHELON NATIONAL



ECHELON LOCAL



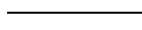
Information – Communication



Décision



Liaisons téléphoniques



Liaisons directes

Préfecture de Loir-et-Cher PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 47
--	-------------------------------	------------------------------------	-----------

I.7.4. Modèle de message pour notification d'une situation d'urgence radiologique :

PPI DE SAINT LAURENT DES EAUX
**MESSAGE POUR
NOTIFICATION D'UNE SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE**

EXPEDITEUR

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DESTINATAIRES

MIN. INDUSTRIE – Cabinet du ministre
Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN)
Haut Commissaire à l'Energie Atomique (CEA)
CEA/Le Ripault – poste de commandement intervention nucléaire

MIN. INTERIEUR – Cabinet du ministre
Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC – COGIC)

MIN. DEFENSE – Cabinet du ministre
Cabinet (pour les I.N.B. intéressant la Défense)
Préfet de zone de défense (COZAD)

MIN. SANTE – Cabinet du ministre
Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI)

MIN. TRANSPORTS – Cabinet du ministre
Service Central d'Exploitation de la Météorologie (SCEM)

MIN. AGRICULTURE – Cabinet du ministre
Service Vétérinaire d'Hygiène Alimentaire (SVHA)
Service des Relations Internationales

MIN. ENVIRONNEMENT - Cabinet du ministre
Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Sécurité Nucléaire (SGCISN)
Préfets des départements limitrophes
METEO France

INSTALLATION EN CAUSE

Centrale Nucléaire de Saint Laurent des Eaux
Commune de Saint Laurent des Eaux
Département de Loir-et-Cher

NATURE DE L'ACCIDENT

Préciser s'il y a rejet effectif ou prévisible de matières radioactives

MOMENT DE L'ACCIDENT

Jour.....
Heure locale.....

MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

PPI déclenché le.....à.....heures

<u>Préfecture de Loir-et-Cher</u> PPI du CNPE de St Laurent des Eaux	I. LES DONNEES DE BASE	Dernière mise à jour : JUN 2002	Page : 48
---	-------------------------------	------------------------------------	-----------

II. L'ORGANISATION

- II.1. Phase de veille : la cellule de crise**
- II.2. PPI : le Poste de commandement fixe**
- II.3. PPI : le Poste de commandement opérationnel**
- II.4. PPI : schéma récapitulatif**

En amont, hors déclenchement du PPI, lorsque le Préfet prend connaissance d'une situation anormale, une cellule de crise est organisée pour assurer la veille et permettre, le cas échéant, la montée en puissance de l'organisation du PPI.

Celle-ci comporte ensuite deux volets, correspondant à deux fonctions distinctes :

- ✪ la décision, au niveau du PC Fixe (PCF) de la Préfecture ;
- ✪ l'action, c'est-à-dire, la mise en œuvre sur le terrain par le PC Opérationnel (PCO) des décisions du PCF

En cas de crise de longue durée, les responsables du PCF et du PCO doivent prévoir et préparer la relève de ces personnels.

II.1. LA CELLULE DE CRISE

En dehors des cas où il déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe, le préfet, dès qu'il a connaissance d'une situation anormale, met en place une cellule de crise dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations.

II.1.1. Déclenchement et rôle de la Cellule de crise :

Dans l'hypothèse d'un incident ou accident au CNPE de Saint Laurent des Eaux, le directeur de crise (PCD1) du CNPE, après en avoir évalué la nature et l'évolution prévisible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site :

- met en œuvre le Plan d'Urgence Interne (PUI) à l'établissement ;
- alerte le préfet, ou le membre du corps préfectoral de permanence (suivant les principes du PUI et du PPI).

La Cellule de crise mise en place à la Préfecture pourra alors décider, en fonction des informations et des éléments d'appréciation qui lui sont communiqués par l'exploitant et après avis de la D.G.S.N.R.(DSIN et OPRI), de déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

II.1.2. Composition et implantation de la cellule

Cette cellule regroupe autour du **préfet** (ou de son représentant désigné) un «état major de crise» qui se constitue :

- **du directeur de cabinet**
- **du chef du SIDPC**
- **du responsable du SDTI**
- **du chargé de communication de la Préfecture**
- **d'un représentant de la Préfecture du Loiret**
- **du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (ou de son représentant)**
- **du Commandant du groupement de Gendarmerie (ou de son représentant)**
- **d'un représentant de la DRIRE**
- **en tant que de besoin, d'experts locaux (DDASS, DDE, DDAF, Météo France, EDF, DMD, SAMU, IA, CLI...)**

Cette cellule de crise se situe au 3^{ème} étage, à la Préfecture (salle Orsec, équipée en liaisons téléphoniques).

II.2. LE POSTE DE COMMANDEMENT FIXE

Le PC Fixe est l'organe central du commandement et répond aux demandes de moyens du PC Opérationnel. Il assure les relais entre celui-ci et les autorités départementales et centrales.

Le PCF est installé dans les locaux de la Préfecture au 3^{ème} étage. Il s'articule autour du **Préfet (directeur des opérations de secours - DOS)** qui, au centre de l'organisation, est le décideur (sauf dispositions différentes prises par le Premier ministre).

Pour la gestion de la crise, le Préfet s'appuie sur des cellules dont la coordination est assurée par son **Directeur de cabinet**, assisté du **chef du SIDPC** pour les aspects logistiques.

Il appartient au Préfet d'assurer les interfaces avec l'échelon national et la coordination avec les échelons territoriaux concernés (Préfecture du Loiret, Préfet de la zone de défense...)

II.2.1. Description des cellules :

CELLULE	MISSIONS	COMPOSITION	ACTIONS
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la préparation des communiqués et des points de presse fréquents du préfet. - exercer une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias 	<ul style="list-style-type: none"> - un porte-parole (désigné par le Préfet. Ex : le Secrétaire général de la Préfecture) - le chargé de presse de la préfecture (formé à la communication de crise), accompagné d'un assistant - un membre de la CLI. 	<ul style="list-style-type: none"> - établir le contact avec le réseau « communication » habituel de la Préfecture (journalistes, radios...) - assurer la liaison avec les radios locales chargées de l'information des populations : préparation des communiqués périodiques, messages du préfet, interviews de responsable du PC Fixe sous l'autorité du préfet... - se mettre à l'écoute des messages en provenance de l'extérieur, réaliser un suivi en retour de la façon dont les médias traitent l'événement (presse, radio, télévision) et en informer le préfet - tenir un tableau de bord des contacts avec l'extérieur (date et heure de l'appel, questions posées, personne chargée de la réponse, consistance de la réponse...) - conserver une liaison forte et continue avec les cellules communication des acteurs institutionnels de la crise (exploitant, autorité de sûreté...) pour assurer la cohérence de la communication et respectant les domaines de compétence de chacun - à la demande du préfet, préparer les éléments pour une conférence ou un communiqué de presse - alimenter la cellule « centre de presse de proximité » (CPP) en informations sur l'évolution de la situation. - assurer un contact continu avec le CPP et lui apporter un soutien logistique

			nécessaire.
Conseils et évaluation techniques	<p>- apporter au préfet l'appui qui lui est nécessaire pour maîtriser les aspects techniques de la crise.</p> <p>- assurer les interfaces avec les organismes institutionnels chargés de l'expertise, le PC commandement de l'exploitant et les équipes de terrain chargées des mesures, <i>sans préjudice des contacts directs que le préfet aura avec les responsables de ces organisations</i></p> <p>- interpréter les mesures réalisées dans l'environnement (CMIR et exploitant) à l'usage du préfet avec l'appui d'un organisme spécialisé.</p> <p>lorsqu'il n'y a pas eu de rejet, les résultats des mesures sont normalement au niveau du bruit de fond; il est donc nécessaire de connaître le type d'appareil utilisé, la gamme de mesure utilisée ainsi que le bruit de fond naturel afin de bien interpréter les valeurs mesurées.</p> <p>Pendant ou après rejet, l'interprétation peut être plus complexe puisqu'il s'agit alors de préciser la valeur d'un rejet ou d'établir une carte de contamination ; il est alors nécessaire de disposer d'un grand nombre de mesures et de les traiter.</p>	<p>- deux représentants de la DRIRE (l'un d'eux assurant la coordination de la Cellule)</p> <p>- SDIS</p> <p>- DDASS</p> <p>- site nucléaire (PCD6)</p> <p>- OPRI</p> <p>- Centre départemental de la météorologie</p> <p>- un conseiller technique en intervention nucléaire (CTIN) représentant du CEA.</p> <p>N.B. : L'expertise technique approfondie et circonstanciée appartient à l'Autorité de sûreté nucléaire (avec l'appui de l'IPSN) pour ce qui concerne la sûreté des installations, la DGS et l'OPRI pour ce qui est de la protection sanitaire des populations.</p>	<p>- établir et consolider les liaisons avec les centres d'expertise nationaux</p> <p>- se tenir à disposition du préfet pour lui fournir les informations complémentaires qui lui sont utiles à la compréhension des événements et à la gestion de la crise en complétant et en explicitant les informations à caractère technique qui lui sont délivrées par ailleurs</p> <p>- à la demande du préfet, lui préparer les éléments pour ses conférences de presse (argumentaires, supports de communication, transparents) en liaison avec la cellule « Communication »</p>
Interventions	<p>- assurer l'interface entre le PCF et le Poste de commandement et de gestion des moyens (PCM) du PCO</p> <p>- mettre en œuvre les</p>	<p>- représentant du DDSIS</p> <p>- représentant du Commandant du groupement de Gendarmerie</p> <p>- Directeur départemental des polices urbaines ou son représentant</p>	<p>- établir et consolider les liaisons avec le PCM</p> <p>- relayer à l'intention du COZAD les demandes de secours extérieurs formulées par le PCM</p> <p>- conseiller le préfet sur la faisabilité des</p>

	mesures de protection décidées par le préfet après avoir vérifié la faisabilité des moyens.	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant - Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales ou son représentant. - Délégué militaire départemental ou son représentant - l'Inspecteur d'Académie ou son représentant 	mesures de protection envisagées, notamment en termes de disponibilité des moyens (réquisitions des moyens privés au niveau du département, appel aux moyens des départements voisins...) <ul style="list-style-type: none"> - en liaison avec le COZAD, coordonner les appuis opérationnels extérieurs avant leur déclenchement et assurer leur acheminement vers le PCM (gestion des itinéraires, lieux d'implantation, etc...) - en continu, tenir le préfet au courant de la situation sur le terrain.
Logistique, gestion et communication interne	<ul style="list-style-type: none"> - assurer les aspects pratiques du fonctionnement de l'organisation PPI. - veiller à la bonne organisation du PCF et au fonctionnement correct des transmissions - animer la circulation de la communication interne au sein du PCF, - accueillir les personnes arrivant au PCF - tenir à jour la main courante 	<ul style="list-style-type: none"> - adjoint au chef du SIDPC - SDTI - assistants et personnel de réserve en tant que de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à une mise à disposition rapide et efficace des transmissions pour l'ensemble du PCF - mettre en place un système de reprographie performant - assurer un archivage des messages qui transitent par le PCF (capitalisation des informations) - assurer la mise à jour et la diffusion appropriée des annuaires téléphoniques - veiller à une diffusion continue de la communication interne au sein du PCF (main courante) - assurer une diffusion systématique des communiqués de presse au PCM - assurer la logistique du fonctionnement du PCF - organiser la prise en charge des problèmes d'intendances - assurer la surveillance du PCF (badges des personnes habilitées, réceptionner les journalistes pour les points de presse du préfet) - installer et activer le centre SVP
Suivi des populations et de l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - répondre de façon satisfaisante aux demandes d'information de la population. - couvrir l'ensemble des domaines de la gestion de crise non couverts par les autres cellules du PCF (aspects sociaux, juridiques et économiques). - préparer la phase post-accidentelle en inscrivant la gestion de la crise dans la durée. 	<ul style="list-style-type: none"> - les maires - un représentant de la DDASS - Procureur de la République, ou son représentant - représentant des assureurs - Inspecteur d'Académie, ou son représentant - Trésorier Payeur Général, ou son représentant - personnel affecté au service d'information de la population. - représentants de la DDAF et de la DSV <p><i>Plus, éventuellement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renseignements généraux et/ou gendarmerie nationale (mission renseignements) - Directeur de la Consommation, de la Concurrence et de la 	<ul style="list-style-type: none"> - installer le Centre SVP. - faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations impliquées conformément aux procédures des assureurs - assurer le suivi de la situation dans les établissements scolaires - anticiper les problèmes potentiels du post-accidentel (<i>interdiction de consommation de produits locaux et dans quel périmètre, interdiction d'exportation de ces mêmes produits, éloignement temporaire de populations et dans quel périmètre, interdiction de circulation dans les zones contaminées, interdiction de consommation d'eau...</i>) en liaison avec la cellule « Conseil et évaluation techniques » et, le cas échéant, avec la cellule interministérielle constituée au COGIC.

		Répression des Fraudes ou son représentant - Conseil général - Ville de Blois - les maires	
--	--	---	--

II.2.2. Sélection des locaux :

Les cinq cellules sont implantées à la Préfecture (3^e étage):

- Cellule Communication : bureaux du SIDPC.
- Cellule Conseil et évaluation techniques : salle syndicale.
- Cellule Interventions : salle ORSEC.
- Cellule Logistique, gestion et communication interne : bureaux du SIDPC.
- Cellule Suivi des populations et de l'activité économique : salle Robert Mandard.

II.2.3. Organisation des transmissions du PCF

Transmissions générales :

- Cellule Interventions : dans le but de limiter au maximum le temps nécessaire à la mise en place du PCF, des matériels de transmissions (pupitres de télécommandes des réseaux radio téléphoniques, postes téléphoniques, télécopieurs, antennes, ordinateur, internet...) sont installés dans la salle ORSEC – sauf pour la Gendarmerie qui fournit son matériel. Chaque cabine radio y est équipée :
 - d'un pupitre de télécommande radio (pour les cabines SDIS/POLICE/SAMU)
 - d'une prise permettant le raccordement immédiat d'un émetteur/récepteur aux antennes installées à demeure sur le PCF (pour les cabines gendarmerie/EDF/SDIS)
 - d'un poste téléphonique
 - de prises électriques
- Autres cellules : dans les autres salles occupées par le PCF, les lignes téléphoniques existantes sont utilisées. Si des moyens supplémentaires sont nécessaires, la Cellule Logistique, gestion et communication interne se charge de les mettre en place rapidement.

Mise en place du Centre de presse de la Préfecture

La Préfecture dispose en permanence de 16 lignes téléphoniques à accès direct précâblées et opérationnelles en quelques minutes par l'installation d'un tableau de prises de raccordement (salle Bussière – 1^{er} sous-sol). Ces lignes peuvent être renforcées par l'apport de lignes spécialisées France Télécom (ligne son, TV). Un tableau de 21 prises téléphoniques est prévu à cet effet.

Si ce local s'avérait insuffisant, la Halle aux grains serait susceptible d'accueillir un nombre plus important de journalistes.

Mise en place d'un Centre SVP

Afin de pallier la saturation du standard d'une part, et de répondre aux inquiétudes suscitées par l'événement d'autre part, il est mis en place un centre SVP. Composé de 10 lignes téléphoniques groupées, indépendantes du central téléphonique de la Préfecture, il se situe au 3^e étage (salle Gérard Dubois). Les postes téléphoniques sont stockés au PCF.

Si le centre SVP se trouvait débordé, la Préfecture pourrait solliciter l'activation d'un Centre de réponse déporté, à Paris : les appels seraient alors orientés vers ce CRD qui, sur la base des informations fournies par la cellule Suivi des populations et de l'activité économique, absorberait une grande partie des réponses. Les appels non gérés par le CRD seraient réorientés vers le centre SVP de la Préfecture ainsi allégé.

II.3. LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Au plus près de la zone affectée, mais à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans la mise en œuvre du PPI, le Poste de commandement opérationnel (PCO) est mis en place pour remplir les missions de terrain du PPI.

Par délégation du **Préfet** et sous son autorité, le PCO est placé sous la responsabilité du **Sous-Préfet de l'arrondissement** dans lequel il est implanté.

II.3.1. Description des cellules :

CELLULE	MISSIONS	COMPOSITION	ACTIONS
Liaison élus	<ul style="list-style-type: none"> - tenir informés les élus concernés par la crise des évolutions de la situation - transmettre et expliquer aux cellules de crise communales les mesures décidées par le préfet - recueillir les informations des élus concernant l'état d'esprit des populations et de les transmettre au préfet - aider les maires à résoudre les problèmes rencontrés dans le lancement des mesures de protection. 	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-préfet d'arrondissement, responsable de l'ensemble du PCO. - assistants en tant que de besoin - un membre désigné de la commission locale d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - prendre l'attache et consolider les contacts avec les élus concernés - établir la liaison et consolider les contacts avec le PCF - assurer en permanence la transmission vers les élus des informations en provenance du PCF (l'état de l'installation, les décisions du préfet...) - être à l'écoute des maires et faire remonter vers le PCF les informations susceptibles d'intéresser le préfet - veiller à conserver une liaison continue avec le poste de commandement et de gestion des moyens (PCM)
Centre de presse de proximité (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> - gérer la communication de proximité avec la presse présente sur le terrain (accompagnement de télévisions, conférences de presse portant sur les mesures de protection mises en œuvre, faciliter les interviews des opérationnels de terrain...) - assurer la coordination avec la cellule « Communication » du PCF, en lui faisant régulièrement remonter les informations sur la 	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-préfet d'arrondissement responsable de l'ensemble du PCO - un fonctionnaire disponible dont le nom figure sur l'une des listes d'appel ORSEC – PCO - assistants et secrétaires issus de ces mêmes listes. 	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la réception et préparer, en liaison avec les opérationnels de terrain et les responsables du maintien de l'ordre public, l'accueil et la circulation des journalistes sur le terrain. - en accord avec le préfet et en coordination avec la cellule « Communication » du PCF, préparer, en tant que de besoin, des points de presse périodiques.

	<p>pression médiatique du terrain, lui signalant les points durs etc...</p>		
<p>Poste de Commandement et de gestion des moyens (PCM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - participer aux et gérer les mesures de radioactivité dans l'environnement. - assurer et de coordonner les secours aux personnes - assurer l'ordre public - gérer les renforts éventuels en hommes et en matériels - participer à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le Préfet 	<p><u>Cellule Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DD SIS (Commandant des opérations de secours – COS) - CMIR - OPRI - Renforts éventuels : CEA, exploitant...* <p><u>Cellule Secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DD SIS (Commandant des opérations de secours – COS) - sapeurs-pompiers - SAMU / DDASS - DDE - Renforts éventuels : DMD, exploitant...* <p><u>Cellule Ordre public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commandant de groupement de Gendarmerie - Gendarmerie nationale - DDE - Renforts éventuels : DMD, Gendarmerie mobile, CRS...* <p><i>* Les moyens de renfort hors département doivent être sollicités de façon prioritaire auprès du département du Loiret et de la zone de défense à Rennes. Après s'être présentés au COS, ces renforts seront mis à la disposition d'une des trois cellules en fonction de la mission qui leur sera confiée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - installer le PCM et ses moyens de communication - organiser la logistique d'accueil des renforts - distribuer aux intervenants les protections individuelles et les équipements dosimétriques adaptés - en liaison avec les maires des communes concernées, participer en tant que de besoin à l'alerte des populations - réaliser le bouclage des zones à accès réglementé - assurer les secours aux personnes en danger, la prise en charge d'éventuelles victimes, d'éventuelles interventions à caractère conventionnel (non radiologique) - assurer une liaison continue avec le membre du corps préfectoral responsable du centre de presse de proximité et de la cellule « Liaison élus ». - sur décision du préfet et en liaison avec les cellules « Interventions » du PCF et « Liaison élus », organiser et participer à la mise en œuvre des mesures de protection (décidées par le préfet) - effectuer les premières mesures de radioactivité dans l'environnement, faire parvenir les résultats au PCF, au centre technique de crise de l'IPSN et à l'exploitant et capitaliser les résultats - à l'arrivée des représentants de l'OPRI, leur confier la gestion technique des mesures et leur communiquer l'ensemble des résultats déjà obtenus.

II.3.2. Implantation des cellules :

Le choix du site approprié au moment de la crise se fait sur la base des conditions météorologiques existantes, de façon à éviter de se trouver sous le vent.

La sélection du site revient au **DD SIS** en concertation avec le **Commandant du groupement de gendarmerie** et après avis de la **DRIRE** qui décident, sous l'autorité du préfet, de

l'implantation du Poste de commandement et de gestion des moyens (PCM), puis de l'ensemble du PCO.

Le PCM est impérativement implanté dans un endroit aisé d'accès, permettant notamment une réception / émission correcte des liaisons radio et disposant d'une aire d'accueil suffisamment vaste. En principe, le Centre de presse de proximité ne doit pas partager les mêmes locaux que ceux du PCM, afin d'éviter toute intrusion intempestive. Il ne doit pas non plus être trop éloigné, afin de permettre au sous-préfet de passer aisément de l'un à l'autre.

Si au moment de la crise, la sélection se porte sur un emplacement situé dans le Loiret, les cellules de terrain, bien que coordonnées par un sous-préfet du Loir-et-Cher ou du Loiret, restent réglementairement sous l'autorité du Préfet de Loir-et-Cher.

II.3.3. Moyens de transmission du PCO :

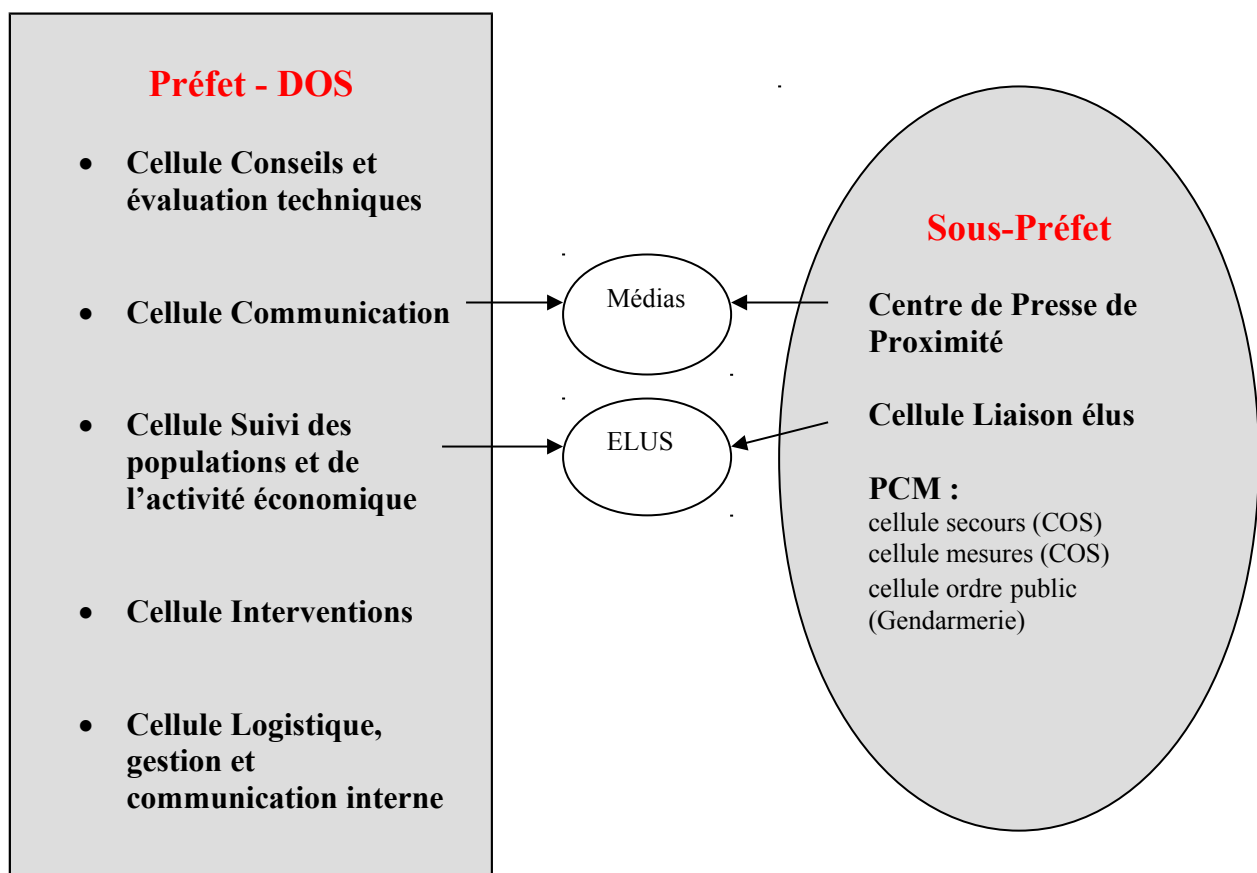
Les moyens de transmissions et de communication immédiatement utilisables par le SDIS lors de la mise en place d'un PCO mobile seraient les suivants :

- Fréquences radio (conformément au plan de fréquence Sécurité Civile) :
 - Réseau commandement (liaisons PCO – CODIS et PCO – PCF);
 - Réseau opérationnel (liaisons engins – CODIS et engins en transit – PCO);
 - Réseau tactique (liaisons PCO – «chantier(s)»).
- Téléphonie mobile GSM (téléphone fixe 8W à demeure dans le véhicule PC du SDIS et téléphones des cadres du SDIS).

II.4. ORGANISATION DU PPI : Schéma récapitulatif

Centre de décision : PCF

Mise en œuvre des moyens : PCO



III. FICHES ACTIONS

III.1. Cinétique lente :

- **fiches fonctions**
- **fiches individuelles**

III.2. Cinétique rapide

Dans les premières heures de crise, le Préfet ne disposerait pas, au niveau local, des conseils des instances nationales lui permettant d'évaluer la situation et d'établir un pronostic sur ses conséquences sanitaires. Dès lors, une distinction doit être faite entre deux sortes d'événements :

- incident à cinétique lente : la crise peut être gérée, de façon CONCERTÉE, selon le schéma suivant : expertise => décision => action.
- incident à cinétique rapide (= moins de six heures entre l'accident et le risque de rejet) : l'absence d'expertise nationale dans les premières heures de la crise conduit le Préfet à déclencher immédiatement le PPI en mode REFLEXE.

Le déroulement détaillé des actions est envisagé pour la cinétique lente (fiches fonctions et fiches individuelles). En cas de cinétique rapide, un scénario condensé d'actions d'urgence devrait être mis en place dans les premières heures de la crise et permettre ensuite de rejoindre le schéma de gestion concertée.

III. 1. CINETIQUE LENTE

La cinétique (c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre l'occurrence d'un incident et le début du rejet radioactif) est dite LENTE lorsque le risque de rejet intervient au moins **six heures** après l'incident. Ce scénario laisse le temps de déclencher le PPI en MODE CONCERTÉ, c'est-à-dire avec l'avis et l'expertise des centres nationaux d'expertise. En cinétique lente, les opérations se déroulent donc dans cet ordre :

- déclenchement d'une PHASE DE VEILLE dès que l'exploitant fait part d'un incident ;
- DECLENCHEMENT ET MONTEE EN PUISSANCE du PPI si un rejet est anticipé (**le critère de déclenchement du PPI est le risque radiologique réel encouru par la population**);
- distribution complémentaire et ingestion d'IODE stable si la dose prévisionnelle à la thyroïde dépasse 100 mSv ;
- ALERTE ET MISE A L'ABRI des populations si la dose efficace prévisionnelle dépasse 10 mSv ;
- BOUCLAGE de la zone de mise à l'abri ;
- EVACUATION de la population si la dose efficace prévisionnelle dépasse 50 mSv.
- fin du PPI dès lors que le risque est écarté, puis PHASE POST-PPI.
- Transversalement, deux actions restent enclenchées tout au long du PPI : la COMMUNICATION et les MESURES (radiologiques et météorologiques).

Fonction Acteur	Phase de veille	PPI	PPI	PPI	PPI	PPI	PPI	PPI	Phase post-PPI
		Montée en puissance	Mesures	Prise d'iode	Mise à l'abri	Bouclage de zone	Evacuation	Communication	
Corps préfectoral	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Services de la Préfecture	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SDIS	+	+	+	+	+	+	+		+
gendarmerie	+	+			+	+	+		+
DRIRE	+	+	+					+	+
DDASS	+	+		+	+		+		+
SAMU		+		+	+		+		+
DDE	+	+				+	+		+
IA		+		+	+		+		+
DMD		+		+		+	+		+
DDAF / DSV		+	+	+					+
CLI	+	+						+	+
Maires	+	+		+	+		+		+
CNPE	+	+	+	★			★	+	+

Acteurs nationaux	+	+	+	+				+	+
-------------------	---	---	---	---	--	--	--	---	---

III.1.1. CINETIQUE LENTE : FICHES FONCTIONS

III.1.1.1. LA PHASE DE VEILLE

La phase de veille est déclenchée par le **préfet** dès que le membre du corps préfectoral de permanence est informé par le CNPE d'une situation anormale.

C'est une **Cellule de crise** (dont les participants sont contactés par le **chef du SIDPC**), grée à la Préfecture, en salle Orsec, qui prend en charge les différentes actions de la phase de veille.

Capitalisation des informations :

La **Cellule de crise** se met immédiatement en relation avec l'**Autorité de sûreté nucléaire**, la **DDSC**, l'**OPRI**, le **préfet de zone de défense (COZAD)** et le **SGCISN**, qui mobilisent leur organisation de crise en parallèle et auxquels elle transmet les informations relatives à l'incident.

Plus, généralement, elle s'efforce de solliciter et recouper l'information auprès de :

- l'exploitant nucléaire ;
- la division «installations nucléaires» de la DRIRE ;
- les services déconcentrés de l'Etat ;
- les élus et la CLI.

Enfin, le **représentant de la Préfecture du Loiret** présent dans la Cellule de crise assure un contact permanent avec le groupe de crise constitué parallèlement dans le Loiret.

Information des maires et communication:

La **Cellule de crise** prend également soin d'informer les maires des communes les plus proches du CNPE (périmètre de danger immédiat).

Une première action de communication à destination de la population peut également être envisagée, selon les circonstances et l'avis des maires. Elle peut prendre la forme d'un communiqué de presse émis par la Préfecture ou d'une conférence de presse.

Mesures radiologiques:

Afin de vérifier l'absence de rejets radioactifs décelables dans l'environnement, la **Cellule de crise** demande à la **CMIR** de procéder rapidement à des mesures de radioactivité dans l'environnement immédiat du site, conformément à des procédures préétablies (*voir fiche Mesures*). Il peut être fait appel à l'équipe ZIPE du Ripault (37) en renfort.

Les résultats de ces mesures pourront :

- faciliter la communication du préfet ;
- le guider dans sa décision de déclencher ou non le PPI.

Préparation du déclenchement du PPI :

Le **préfet**, dès que l'hypothèse de rejet est soulevée, prépare le déclenchement éventuel du PPI pour le cas où l'incident évoluerait défavorablement. Concrètement, cette anticipation se traduit par :

- le lancement de la pré-alerte des responsables des cellules du PCF ;
- le lancement des opérations de préparation des locaux dédiés au PCF ;
- la mise en place des moyens de télécommunications prévus ;
- la poursuite des mesures de radioactivité dans l'environnement par la CMIR, de façon coordonnée avec les équipes «mesures» de l'exploitant ;
- en fonction des conditions météorologiques, la sélection de l'emplacement approprié du PCO, et, selon les circonstances, le pré-positionnement des moyens nécessaires aux mesures de protection des populations.

III.1.1.2. PPI : MONTEE EN PUISSANCE

Dès que la **Cellule de crise** a décidé, en fonction des informations et des éléments d'appréciation qui lui sont communiqués par l'exploitant et après avis de la **DSIN** et de l'**OPRI**, de déclencher le Plan Particulier d'Intervention, l'alerte des différents acteurs s'effectue de la façon suivante :

Le **Directeur de Cabinet** se charge de contacter (ou recontacter) :

- les autres sous-préfets :
- les services nationaux :
 - la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection) et le C.E.A (Commissariat à l'Energie Atomique) au ministère de l'Environnement et de l'Industrie.
 - la DDSC (Direction de la Défense et de la Sécurité Civile) ainsi que le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises) au ministère de l'Intérieur.
 - l'OPRI (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants) au Ministère de la Santé.
 - le SCEM (Service Central d'Etude Météorologique)
 - le SVHA (Service Vétérinaire et de l'Hygiène Alimentaire) au ministère de l'Agriculture
 - le SGCISN (Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Sécurité Nucléaire).
- Le préfet de la zone de défense OUEST à RENNES
- les départements limitrophes :
 - la Préfecture du Loiret
 - la Préfecture d'Indre-et-Loire
 - la préfecture d'Eure et Loir
 - la préfecture de l'Indre
 - la préfecture du Cher
 - la préfecture de la Sarthe

Le **SIDPC**, quant à lui, est chargé d'organiser le PCF et le PCO en avertissant les services départementaux :

- le SDTI (Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique)
- le DDSIS (Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours)
- la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)
- le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)
- la Gendarmerie/le DDSP (Directeur Départemental de la Sécurité Publique)
- la DDE (Direction Départementale de l'Equipement)
- le DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)
Centre
- le Centre départemental de la météorologie

- le DMD (Délégué Militaire Départemental)
- l'Inspection Académique
- les mairies de Blois et Tours ainsi que l'usine des eaux

les services et organismes extérieurs, tels que :

- l'équipe ZIPE (zone d'intervention de premier échelon) du Ripault (37)
- la SNCF
- France Télécom
- le CNPE
- le président du Conseil Général
- la Commission Locale d'Information
- Cofiroute
- la Poste.

les organismes et associations de secourisme, tels que :

- l'Inspection Académique
- le SAMU
- le service départemental d'incendie et de secours
- le centre nucléaire de production d'électricité de Saint Laurent des Eaux
- la direction départementale de la jeunesse et des sports
- la base aérienne 273 de ROMORANTIN
- la direction départementale de l'équipement
- la direction d'EDF GDF de BLOIS

- la croix rouge française
- l'association départementale de la protection civile
- l'union départementale des sapeurs pompiers
- l'union départementale des premiers secours
- l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et France Télécom de Loir-et-Cher

et l'ADRASEC

Les différentes cellules du PCF et du PCO peuvent alors se mettre en place. L'implantation du PCO est décidée par le **Préfet**, sur les conseils du **DD SIS** et de la **Gendarmerie**, après avis de la **DRIRE**.

Dès que la **Cellule Communication du PCF** est en place, elle a pour mission de prévenir :

- les maires des communes du Grand Périmètre (s'ils n'ont pas été prévenus pendant la phase de veille)
- les maires des communes de regroupement
- la presse (lieu d'accueil : salle Bussière).

III.1.1.3. PPI : MESURES

Mesures radiologiques (Cellule «Mesures» du PCO):

Déclenchement de la crise :

La détection d'une situation anormale dans un CNPE sera, en tout premier lieu, réalisée par les équipements de l'installation elle-même. Ainsi, le directeur du CNPE engagera en général son PUI avant tout rejet (phase concertée). A partir de ce moment, les équipes de crise vont en particulier chercher à évaluer le moment où un rejet significatif pourrait survenir et proposer le cas échéant des actions avant le rejet. Il n'est donc pas envisagé de se baser sur des mesures effectuées sur le terrain pour préconiser des actions de protection des populations qui seraient alors mises en œuvre avec retard.

Au vu des résultats, et de l'expertise que lui délivrent les services centraux (DSIN et OPRI), le Préfet prend ou non la décision de déclencher le PPI.

Déroulement du PPI :

- Pendant les premières heures de la crise, les mesures continuent d'être effectuées par la **CMIR**, en liaison avec les équipes de l'exploitant.
- A partir de l'arrivée de l'**OPRI**, la CMIR continue à assurer la gestion des équipes, mais c'est l'OPRI qui prend en charge la gestion technique des mesures. Les moyens du **CEA** peuvent être sollicités en renfort (fiche d'action, moyens d'intervention et carte des périmètres d'intervention des équipes ZIPE en annexe 1)
- La **Cellule «Mesures» du PCO** est également chargé de capitaliser les résultats et de les transmettre toutes les ½ heures :
 - au centre technique de crise de l'IPSN,
 - à l'exploitant,
 - à la Cellule «Conseil et évaluation techniques» du PCF.
- La **Cellule «Conseils et évaluation techniques»** du PCF se charge d'analyser les résultats et de consolider les liens avec les centres d'expertise nationaux.

L'ensemble des mesures est effectué selon des points prédéfinis (voir page 65).

Il semble préférable de demander, en situation de crise, aux équipes d'effectuer les mesures en des points prédéfinis.

Contrôle sanitaire :

Les risques à prendre en compte sont :

- les risques d'exposition externe directe ;
- les risques d'exposition interne par inhalation des radioéléments contenus dans le panache (rejet) pendant la durée de son passage.

Un dispositif de contrôle sanitaire est mis en place dans les communes de regroupement de façon préventive, dès la décision de mise à l'abri des populations.

La mesure de la contamination éventuelle des populations évacuées est effectuée dans les dix centres de regroupement par les véhicules d'intervention et de contrôle de l'**OPRI**. L'acheminement des moyens de l'OPRI vers les sites de regroupement requiert un délai de 12 heures environ pour les véhicules Gemini et de 36 heures, voire 48 heures, pour la «voiture rail». La cadence d'un Master Gemini est de 15 à 20 contrôles à l'heure, et celle de l'ensemble des moyens mobiles de l'OPRI est de 5000 contrôles par jour environ.

En renfort ou dans l'attente de l'arrivée de l'OPRI, la **CMIR** peut réaliser des mesures de contamination externe uniquement.

Mesures météorologiques :

Dès réception du message d'alerte, le **chef du Centre Départemental de la Météorologie (CDM)** de Blois détache un ingénieur prévisionniste au sein de la **Cellule «Conseil et évaluation techniques»** du PCF.

Celui-ci est responsable de l'expertise technique en matière de conditions météorologiques et se charge donc :

- d'établir une première prévision des conditions météorologiques sur et autour du site pour les heures à venir.
- d'informer régulièrement le préfet sur l'évolution de ces prévisions et l'orientation des vents.
- d'informer ses autorités de tutelle.

carte circuits de mesures

III.1.1.4. PPI : PRISE D'IODE STABLE

Décision de prise d'iode :

L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif (stable) la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

- C'est le **préfet**, conseillé par la **DDASS (Cellule «Interventions» du PCF)** et la **DSIN (après concertation avec l'OPRI)**, qui ordonne la prise d'iode stable. La valeur de référence retenue pour envisager cette mesure de protection est de 100 mSv dose prévisionnelle à la thyroïde. *Attention : la protection est supérieure à 90% quand la dose d'iode stable est administrée dans les 6 heures qui précèdent la contamination. Elle est de 50% si l'iode est ingérée à la 5^{ème} heure après la contamination.*
- Le message d'information est alors diffusé par la radio.
- Dans les établissements scolaires (tous dotés en comprimés d'iode), la distribution est effectuée par les équipes éducatives, sous la responsabilité des chefs d'établissement prévenus par **l'Inspection académique par tout moyens (boucles téléphoniques d'alerte, radios etc...)**.
- Les maisons de retraite, hôpitaux, hôtels et campings doivent disposer de comprimés en nombre correspondant à leur capacité de contenance.

Distribution complémentaire :

Les populations vivant dans la zone du grand périmètre (10 km autour du CNPE) ont été invitées à retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies.

Pour autant, des problèmes subsistent car, en particulier :

- une partie de la population ne s'est pas déplacée pour retirer les comprimés dans les pharmacies;
- une autre partie, qu'il s'agisse de résidents temporaires (personnes en transit, visiteur...) ou récents, n'a pas été informée de cette mise à disposition;
- les personnes qui en étaient détentrices peuvent ne pas les retrouver.

Au total, la couverture réalisée par les distributions préventives est évaluée à 60 %. Une distribution complémentaire doit donc être organisée lorsque les circonstances la rendent possible.

Nouvelles dispositions :

Par circulaire interministérielle (intérieur et santé) n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité, de nouvelles dispositions ont été mises en place.

En effet, pour les départements du Loir-et-Cher et du Loiret concernés par le PPI, il a été décidé lors d'une réunion du comité de pilotage d'effectuer le portage des comprimés d'iode dans le rayon des 5 km regroupant les communes de Saint Laurent des Eaux, Lestiou, Avaray,

Tavers, Courbouzon et Mer par des personnes habilitées (secouristes, personnels de santé etc...).

Pour les 10 km, des bons de retrait seront mis à la disposition dans les mairies ainsi que dans les pharmacies.

En ce qui concerne la mise en place des stocks de proximité et des stocks de réserve, la DDASS se charge d'établir la liste des endroits accessibles 24 h sur 24, tels que les hôpitaux, les centres de secours.

La méthode :

- Le **chef du SIDPC** alerte le COGIC (via le COZAD de Rennes) ;
- Le **COGIC** lance une opération de récupération d'un stock de comprimés d'iode stable à partir des réserves nationales (EDF), de la pharmacie centrale des armées et achemine ce stock par moyens aériens vers une aire d'atterrissage d'hélicoptère (DZ);
- Le **SDIS** (PCM – Cellule «Secours»), achemine ensuite les comprimés vers les communes concernées (communes du grand périmètre et communes de regroupement).

Le moment :

- La distribution complémentaire d'iode est exclue en période de mise à l'abri. En effet :
 - il serait contradictoire de demander aux habitants de sortir pour chercher l'iode alors qu'on leur a dit, par ailleurs, de se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur.
 - le recours à des agents municipaux ou à des services de secours sollicités éventuellement pour mener cette opération conduirait à les exposer inutilement.
- La distribution complémentaire peut donc être envisagée :
 - AVANT LA MISE A L'ABRI : si la menace de rejet se précise, le **préfet** organise une distribution complémentaire des comprimés d'iode (SDIS et agents communaux) aux points de distribution retenus par les maires dans leur plan communal d'action (voir le 2^{ème} paragraphe p. 63). Un dispositif particulier est prévu par les communes, pour les personnes isolées ou à mobilité réduite.
 - EN CAS D'EVACUATION : pour les personnes qui seront évacuées par les moyens publics, les **maires** s'assureront que le stock d'iode est pré positionné aux points de regroupement des bus. Les personnes qui quitteront la zone par leurs propres moyens pourront de leur côté s'en procurer, si elles le souhaitent, dans les dix salles de regroupement des populations.

PRISE D'IODE STABLE – ANNEXE 1
Notice pour l'utilisation de comprimés d'iode

Indication et mode d'emploi :

Les comprimés sont dosés à 130 mg d'iodure de potassium, soit 100 mg d'iode.
Ces comprimés sont destinés à prévenir l'accumulation d'iode radioactif dans la thyroïde en cas d'accident nucléaire.

NB : Dans tous les cas, les femmes enceintes, les enfants, les adolescents et les adultes jeunes doivent être servis en priorité.

Contre-indications :

Les contre-indications sont essentiellement représentées par :

- les allergies à l'iode (rares mais parfois graves)
- les gros goitres avec rétrécissement de la trachée
- les dermatites herpétiformes

La grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.

Les comprimés d'iode sont généralement bien supportés mais des effets indésirables peuvent apparaître, comme des maux d'estomac qui disparaissent après l'arrêt de la médication.

Si ces effets durent plus longtemps, il y a lieu de consulter un médecin, de même qu'en cas d'hyperthyroïdie (nervosité excessive, accélération du pouls) dans les semaines qui suivent la prise. Un accident allergique exceptionnel peut se produire sous la forme notamment d'une gêne respiratoire (dyspnée asthmatiforme) : un traitement d'urgence s'impose.

Posologie indicative

- adultes, enfants de plus de 12 ans et femmes enceintes : 1 comprimé (100 mg d'iode)
- enfants de 3 à 12 ans : ½ comprimé (50mg d'iode)
- nourrissons jusqu'à 36 mois : ¼ de comprimé : 25 mg d'iode)

Ces doses correspondent à une prise unique ; elles ne doivent être renouvelées les jours suivants que sur instruction formelle des autorités sanitaires compétentes.

Dans la mesure du possible, il ne faut pas prendre de comprimés à jeun. Pour plus de facilité, on peut dissoudre les comprimés dans une boisson quelconque (la solution ne peut être conservée et donc doit être prise immédiatement).

ATTENTION :

Les comprimés doivent être conservés à l'abri de la lumière et de l'humidité. Seuls les comprimés dont l'emballage n'a pas été ouvert peuvent être conservés durablement.

PRISE D'IODE STABLE – ANNEXE 2
Points de dépôt des comprimés d'iode en cas de distribution complémentaire

Communes du Loir-et-Cher

NOM DE LA COMMUNE	POINT DE DEPOT
COURBOUZON	à la mairie grande rue (au coin de la rue du Carroir) les écarts seront regroupés - soit à : «la maison neuve» - soit à : «la raudière»
JOSNES	à la mairie
AVARAY	à la mairie
THOURY	à la mairie
ST LAURENT NOUAN	le gymnase le groupe primaire le centre de rencontre le centre aéré
CROUY SUR COSSON	à la mairie
ST DYE SUR LOIRE	à la mairie à la maison de la Loire école primaire La Gabare
SUEVRES	à la mairie
TALCY	à l'école à la salle polyvalente au château au restaurant dans les trois entreprises à la mairie
LESTIOU	à la mairie
SERIS	à la mairie
MUIDES SUR LOIRE	à la mairie
LA FERTE ST CYR	à la mairie

--	--

Communes du Loiret

NOM DE LA COMMUNE	POINT DE DEPOT
VILLORCEAU	à la mairie
TAVERS	à la mairie
BEAUGENCY	aux points de regroupement des bus
LAILLY EN VAL	à la mairie
MESSAS	à la mairie

III.1.1.5. PPI : MISE A L'ABRI DE LA POPULATION

Le **préfet** décide d'une mise à l'abri si la dose susceptible d'être reçue par les populations (notamment les personnes les plus sensibles aux radiations : les enfants et les femmes enceintes) dépasse 10 mSv. Cette mesure de protection comprend deux étapes : l'alerte et la mise à l'abri proprement dite.

Le périmètre d'application de la mise à l'abri (danger immédiat, petit ou grand périmètre) doit être fixé en fonction de l'importance du rejet et des conditions météorologiques.

Alerte de la population :

L'article 1^{er} du décret n° 2001-368 du 25 avril 2001, modifiant le décret n° 90-394 du 11 mai 1990 précise que :

«Les mesures destinées à informer les populations comprennent:

- l'émission, sur tout ou partie du territoire, du signal national d'alerte ;
- la diffusion, répétée tout au long de l'événement, de messages sur les consignes de sécurité à observer par la population concernée et sur le cas d'urgence survenu ;
- l'émission d'un message ou du signal de fin d'alerte.»

L'alerte de la population est décidée par le **préfet**. Elle s'effectue ensuite par différents moyens :

Sirènes:

- Selon la gravité de l'événement, le **préfet** décide d'utiliser le signal national d'alerte qui se compose de 12 sirènes pour l'ensemble du département. Ce signal comporte trois séquences d'une minute séparées par un court intervalle (cinq maxima pour chaque séquence d'une minute). Le signal national d'alerte doit susciter un seul réflexe des populations : SE METTRE A L'ABRI ET ECOUTER FRANCE INTER
- Dans les communes qui en sont munies, le **maire** doit obligatoirement faire fonctionner la sirène locale.
- Le **CNPE**, à la demande du préfet, doit faire fonctionner ses propres sirènes (portée : 2 km).

Ensembles mobiles d'alerte :

- Le **SDIS (PCM)** dispose de quatre Ensembles Electroniques d'Alerte Mobiles (E.E.M.A) situés à : Blois (1), Vendôme (1), Romorantin (1), et Saint Laurent des Eaux (1). Ces E.E.M.A. sont montés sur des véhicules permettant l'émission d'un message (micro, cassette, haut-parleur) et circulent dans les rues dès que la décision de mise à l'abri est ordonnée par le préfet pour diffuser le message.
- Eventuellement, ce dispositif peut être complété par les deux véhicules avec haut-parleurs dont dispose la **Gendarmerie**.

Autres moyens :

- Dès qu'ils sont prévenus de l'alerte, soit par les sirènes, soit par la cellule «Liaison élus», les **maires** doivent inciter les habitants à rentrer chez eux et se mettre à l'abri selon les instructions.

- Le **responsable de la Cellule «Communication»** prend contact avec les radios (en priorité France Inter) conventionnées pour l'information continue des populations.
- Enfin, les Chefs d'établissements scolaires sont directement prévenus par le représentant de **l'Inspection Académique** au PCF (Cellule «Interventions»), par les différents moyens d'alerte.

Mise à l'abri :

Définition et objectifs :

La mise à l'abri consiste à gagner au plus tôt un bâtiment en dur, à fermer portes et fenêtres et à interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes. Une caravane, un véhicule ou une tente, par exemple, n'assurent pas une mise à l'abri efficace.

Cette mesure vise un double objectif :

- réduire la quantité inhalée de radioéléments présents dans le «nuage» radioactif du rejet gazeux. On estime qu'une mise à l'abri réduit d'un facteur 2 la dose efficace par inhalation et d'un facteur 8 à 10 l'exposition externe, toutes choses étant égales par ailleurs ;
- permettre aux personnes concernées de se mettre et de rester à l'écoute des instructions données par le préfet via la radio, et éventuellement la télévision.

Contraintes :

- Un facteur à prendre en compte concernant la durée de la mise à l'abri est le fait que la concentration en produits radioactifs gazeux ayant pénétré à l'intérieur des bâtiments croît avec le temps. Cela signifie qu'après une mise à l'abri préventive consécutive à un rejet d'importance modérée, il faut largement aérer les bâtiments.
- Les conditions climatiques doivent aussi être prises en compte : par grand froid, les personnes mises à l'abri peuvent être quelque peu réticentes à quitter leur domicile et leur évacuation ultérieure éventuelle peut être délicate (verglas). A l'inverse, par grande chaleur, les conditions de vie portes et fenêtres closes, sans ventilation, peuvent être difficile à endurer sur le long terme. En tout état de cause, selon la DGS (direction générale de la santé), une durée maximale de tolérance sanitaire d'environ 48 heures doit être prise en compte, qu'il serait difficile de maintenir dans les écoles. Au-delà, soit la situation est maîtrisée et le PCF décide de lever la mise à l'abri (éventuellement de manière progressive), soit il y a décision d'évacuer.

Déroulement :

- Les populations concernées se mettent à l'abri dès que les sirènes retentissent et écoutent les instructions données par le **préfet** via la radio.
 - Le **préfet** doit, lors de ces messages, rappeler un certain nombre de consignes, dont la diffusion peut aussi être relayée par les **maires** :
- prise en charge des élèves par les **enseignants**, si la mise à l'abri intervient pendant les heures de cours ;
 - arrêt des ventilations mécaniques et des chauffages non électriques ;

- fermeture des portes, fenêtres, bouches d'aération ;
 - utilisation du téléphone en cas d'urgence uniquement.
 - pour les agriculteurs : mise à l'abri des animaux dans des locaux fermés, avec des aliments pré conditionnés pour leur nourriture.
-
- Par ailleurs, les **maires** sont chargés de recenser, par téléphone et dans un délai d'une heure, toutes les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance ou d'une protection particulière : vieillards isolés, handicapés, malades, femmes enceintes, etc (ce recensement doit être effectué et tenu à jour annuellement de façon à perdre le moins de temps possible en cas de crise). Les maires transfèrent ces renseignements au PCF, **Cellule «Interventions»**, où ils sont analysés avec l'aide, en particulier, du **représentant de la DDASS**. Les personnes ne pouvant supporter la mise à l'abri sont évacuées par la **Gendarmerie** ou le **SDIS**.
 - Dans les communes qui disposent d'un camping, le **maire** s'assure que les campeurs sont mis à l'abri dans une construction en dur (camping même ou salle polyvalente de la commune).
 - Dans la limite des tenues de protection individuelles disponibles, des contrôles et rappels des consignes à la population sont effectués régulièrement par des véhicules de la **Gendarmerie** ou de la **DMD (PCM – Cellule «Ordre public»)**, accompagnés d'un **Véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés**.
 - Enfin, les centres de secours et les autres intervenants situés dans les zones où l'alerte est déclenchée doivent être regroupés à l'extérieur du périmètre, vers le Point de Regroupement des Moyens défini par le **COS**.

Mise en place préventive d'un dispositif de contrôle sanitaire dans les communes de regroupement :

- La **Cellule «Liaison élus»** a la charge de prévenir les maires des dix communes concernées ;
- Des véhicules de la **CMIR** ou le **OPRI** sont acheminés vers les salles de regroupement.

III.1.1.6. PPI : BOUCLAGE DE ZONE

La mise à l'abri des populations peut être précédée ou s'accompagner du bouclage de la zone pour laquelle cette mesure a été décidée.

Bouclage routier (Cellule «Ordre public» du PCO):

- C'est le **préfet**, conseillé par la **Cellule «Interventions» du PCF**, qui décide du bouclage d'une zone.
- La **DDE** réalise matériellement le bouclage (= pose de barrages, éventuellement en liaison avec les équipes de la **DMD**). Les points de bouclage et les déviations pour les périmètres de danger immédiat, petit périmètre et grand périmètre sont prévus (voir annexe 3 p. 72).
- La **Gendarmerie**, éventuellement secondée par la **DMD**, contrôle l'accès à la zone bouclée (contrôle d'identité) et accorde éventuellement des laissez-passer. Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (exploitant, pouvoirs publics, renforts spécialisés) sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent. L'identité de toutes les personnes quittant la zone est relevée et une notice d'information leur est remise (voir annexes 1 et 2 p. 70 et 71). Il est recommandé aux personnes quittant la zone après décision de mise à l'abri des populations de se rendre dans un centre de regroupement afin d'y subir un contrôle sanitaire.

Le C.O.G (centre opérationnel de gendarmerie) informe le C.R.I.R (centre régional d'information routière) de ce bouclage.

N.B. : pour le choix des points de contrôle, les services qui n'ont pas de protection individuelle particulière doivent toujours rester postés à l'extérieur de la zone de mise à l'abri (ce qui n'exclut pas une surveillance de dosimétrie individuelle et / ou collective).

Bouclage autoroutier :

Si la zone concernée par le risque de rejet comprend les communes traversées par l'Autoroute A 10, l'interruption du trafic devra être effectuée.

- La décision appartient au **préfet** qui la communique (éventuellement par le biais de la **Cellule «Interventions» du PCF**) aux postes de commandement de la **Gendarmerie autoroute** des districts de Blois et d'Orléans.
- Les opérations de balisage sont effectuées par la **société COFIROUTE** en coordination avec la **Gendarmerie autoroute** du district concerné (Blois ou Orléans).
- Des patrouilles de la Gendarmerie sont chargées de faire évacuer en dehors des zones menacées, les automobilistes stationnés sur les aires de repos des Fougères et de Brussolle ou sur les voies réservées aux arrêts d'urgence.

Interruption du trafic SNCF :

- Si la zone concernée touche les communes traversées par les lignes **SNCF**, le trafic sera interrompu. La décision de cessation du trafic sur la ligne Orléans-Tours appartient au **préfet**, qui la communique aux autorités SNCF suivantes :
 - poste de commandement de Tours ;
 - chef de circonscription à Orléans (pour information).
- Seule l'**autorité préfectorale** est habilitée à préconiser la remise en marche des circulations par message au poste de commandement de Tours.

Interruption du trafic aérien :

En cas de rejets importants pouvant contaminer les aéronefs, le **préfet** est chargé de prévenir (après consultation du Délégué militaire départemental) :

- la Direction de l'Aviation Civile à ATHIS MONS
- le général commandant la région aérienne Nord à VELIZY VILLACOUBLAY

BOUCLAGE (avant mise à l'abri) – ANNEXE 1
NOTICE D'INFORMATION N°1
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le contrôle et le relevé d'identité auxquels vous venez d'être soumis ont été rendus nécessaires à la suite d'un incident qui vient de survenir au centre nucléaire de production d'électricité de Saint Laurent des Eaux et sur la gravité duquel les pouvoirs publics ne disposent pas encore d'information suffisante.

Dans l'immédiat, vous ne courez aucun danger. Toutefois, à titre préventif, il vous est conseillé de vous laver soigneusement et, si vous êtes en voiture, de faire laver celle-ci.

Par la suite, les pouvoirs publics pourraient être amenés à vous inviter à vous présenter dans un centre aux fins de contrôle. Dans ce cas, vous êtes priés de déférer, le plus rapidement possible à cette invitation en ayant soin d'emporter dans un sac en plastique le linge, les vêtements et les chaussures que vous avez portés au moment de l'incident.

BOUCLAGE (après mise à l'abri) – ANNEXE 2
NOTICE D'INFORMATION N°2
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

A la suite de l'incident qui s'est produit au centre nucléaire de production d'électricité de Saint Laurent des Eaux, les premières mesures effectuées dans le secteur géographique que vous êtes en train de quitter ont rendu nécessaire, pour protéger la population, la mise en œuvre d'une mise à l'abri.

Votre voiture n'offrant pas une protection comparable à une habitation, il vous est demandé, à titre de précaution, de vous rendre dans une des salles polyvalentes des communes mentionnées ci-dessous, afin d'y subir un contrôle préventif :

LOIR-ET-CHER :

- Bracieux
- Dhuizon
- La Chapelle Vendômoise
- Marchenoir
- Oucques

LOIRET :

- Fleury les Aubrais
- La Chapelle Saint-Mesmin
- Orléans La Source
- Saran
- Saint-Jean de la Ruelle

Vous voudrez donc bien rejoindre dans les meilleurs délais l'endroit qui vous aura été désigné par la Gendarmerie, avant de poursuivre votre route.

BOUCLAGE – ANNEXE 3
Cartes des points de bouclage et des déviations pour les trois périmètres

Cartes DDE

III.1.1.7. PPI : EVACUATION

Une évacuation est une intervention visant à soustraire des populations concernées par une menace de rejet radioactif. La valeur de référence retenue pour envisager cette mesure de protection est de 50 mSv.

Le choix de la zone à évacuer est fonction de l'importance du rejet et des conditions météorologiques. Il est recommandé de procéder d'abord à une mise à l'abri pour mise à l'écoute des populations avant de notifier l'ordre d'évacuation.

La préparation :

L'anticipation est la condition indispensable à la réussite de l'évacuation des populations. Sur la base des informations préalablement réunies dans le PPI, la **Cellule «Interventions» du PCF** engage la préparation de l'évacuation des populations dès que le plan a été déclenché. Pour cela, elle prend en compte :

- la délimitation de la zone à évacuer ;
- les données météorologiques ;
- l'inventaire des moyens de transport disponibles et leur mise en pré-alerte ;
- en liaison avec les communes concernées, la préparation des centres d'accueil/hébergement, l'étude de la mise à disposition des centres de contrôle radiologique ;
- le recensement des populations en liaison avec les **maires** des communes concernées (il est demandé aux maires, dans le cadre de leur plan communal d'action, de préparer une liste tenue régulièrement à jour des personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers).

La décision :

Mode de décision :

C'est le **préfet** qui prend la décision d'évacuer la population, en concertation étroite avec l'Autorité de sûreté nucléaire.

Moment de la décision :

Le moment de l'évacuation doit être décidé en fonction des impératifs suivants :

- favoriser le regroupement familial (début / fin de journée) ;
- privilégier le jour à la nuit ;
- prendre en compte les intempéries.

N.B. : un phénomène d'évacuation spontanée est probable ; pour qu'elle se déroule dans les moins mauvaises conditions possibles et pour ne pas augmenter la difficulté de gestion de crise, cette éventualité doit être prise en considération par le PCF dès le début de la crise.

La mise en œuvre :

L'évacuation des populations est coordonnée par le **C.O.S.**, vers lequel remontent toutes les informations collectées par les différents intervenants. Celui-ci est par ailleurs en liaison permanente avec la **Cellule «Interventions» du PCF**.

Alerte :

- Dès que la décision d'évacuer est prise par le préfet, la **Cellule «Liaison élus»** informe les maires concernés et les renseigne sur l'heure à laquelle commencera l'évacuation de chaque commune. Cette information est aussi diffusée par les E.M.A. du **PCM**, France Inter et les radios locales. Pour les habitations isolées, le **maire** vérifie par téléphone si l'information a été bien reçue.
- La **Cellule «Liaison élus»** avertit dans un second temps les maires des communes de regroupement, qui apportent aux autorités le soutien logistique qui leur est demandé et prévoient une assistance de première nécessité (nourriture, eau...) pour les personnes évacuées qui seront en attente de leur contrôle par les équipes de détection et de contrôle sanitaire.
- Les moyens de transport en commun, réquisitionnés par le **préfet** sur proposition de la **Cellule «Interventions»**, l'ensemble des moyens sanitaires d'évacuation par voie routière ainsi que les renforts en personnels médicaux et militaires sont dirigés vers le Point de Regroupement des Moyens du PCO.

Bouclage :

- La **DDE**, en liaison avec la **DMD (Cellule «Ordre public» du PCM)** est chargée de l'apposition sur les voies d'accès des panneaux d'interdiction de franchissement.
- De la même manière que pour la mise à l'abri, la **Gendarmerie (Cellule «Ordre Public» du PCM)** garde les points de franchissement de la zone évacuée. Toute décision d'accès dans la zone évacuée relève du **PCO** seul. Les gendarmes doivent rester à l'intérieur de leur véhicule (fenêtres fermées et ventilation coupée) et être munis de dosimètres individuels qu'ils contrôleront. Il est probable qu'une partie de la population sortira de la zone à évacuer par ses propres moyens. La Gendarmerie, dans la mesure où cela ne ralentit pas le flux de sortie de la zone, distribue à ces personnes une notice (voir annexe 1 : fiche d'information p. 85) les enjoignant à se rendre dans une salle de regroupement pour s'y faire recenser et y subir un contrôle sanitaire.
- Dans la limite des tenues de protection individuelles et avant fermeture définitive de la zone évacuée, une patrouille composée de véhicules du **SDIS**, de la **Gendarmerie** et d'un transport en commun pour le recueil des personnes trouvées sur place effectue un contrôle exhaustif de l'évacuation.

Regroupement départ :

- Les moyens de transport recensés par la **DDE (Cellule «Interventions» du PCF)** sont envoyés par le **PCO** vers les points de regroupement dans les communes à évacuer

(voir annexe 2 : points de regroupement p. 86). Le ramassage s'effectue de la façon suivante :

- Les renseignements concernant chaque personne recueillie à bord du véhicule de ramassage sont relevés dans le véhicule pendant le transport (voir annexe 3 : feuille de ramassage p. 88).
- Les **maires** et le **COS** restent en contact permanent pour échanger les informations suivantes :
 - le nombre de personnes évacuées pour chaque commune ;
 - le nombre de personnes restant à recueillir.
- Pour chaque commune, un véhicule de transport est spécialement dédié au ramassage des personnes isolées qui ne peuvent se rendre aux points de regroupement.
- Si l'opération est organisée pendant une période de cours, l'évacuation des élèves se fait directement depuis l'école où ils se trouvent (à moins que leurs parents ne soient venus les chercher entre temps), avec les mêmes moyens de transport que pour le reste de la population. Les élèves restent sous la responsabilité de leurs **enseignants**.
- L'évacuation des malades, infirmes ou blessés est effectuée par les moyens du **SDIS** (VSAB). Un autre véhicule sanitaire prévu par la régulation (SAMU) prendra en charge les personnes transportées par le VSAB au point de sortie du périmètre.

Acheminement hors de la zone :

Les moyens de transport évacuant la population doivent être accompagnés par du personnel (secouristes et autres) à raison de deux par véhicules de transport en commun, munis de l'itinéraire et des feuilles de ramassage (et, si possible, d'une liaison radio).

Les itinéraires à suivre pour sortir de la zone évacuée sont balisés par la **DDE (Cellule «Secours» du PCM)**. Les itinéraires présentés p. 31 (voir I. Les données de base) ainsi que les itinéraires d'évacuation (voir annexe 7 : itinéraires de déviation) prennent en compte les vents dominants et évitent le franchissement de la Loire. En cas de crise, ils pourraient cependant être adaptés si les conditions météorologiques se révélaient inhabituelles.

Regroupement arrivée :

- La population évacuée est rassemblée dans les dix communes de regroupement selon les modalités suivantes :
 - Un sapeur pompier du **SDIS** est présent dans chaque salle de regroupement et supervise les différentes actions.
 - La **DDASS** met à disposition de chaque salle de regroupement le personnel sanitaire nécessaire. Celui-ci recense les personnes arrivant dans la salle polyvalente (voir annexe 4 : formulaire de recensement p. 89).
 - Les personnes regroupées sont prises en charge par les équipes de détection de l'**OPRI**, afin d'être soumis, avec leurs vêtements, à un contrôle préventif de contamination éventuel. Il est procédé en cas de besoin aux mesures de décontamination nécessaires ou d'évacuation vers des centres spécialisés (dans ce dernier cas, par les soins de la **DDASS**, en liaison avec le **SAMU**).
 - Les élèves qui ne sont pas récupérés par leur famille dans le centre de regroupement sont ensuite évacués vers des établissements scolaires présélectionnés par l'**Inspection académique** (voir annexe 5 : p. 90).

- A la différence du reste de la population, les malades et personnes âgées sont directement conduits vers les hôpitaux et maisons de retraite les plus proches (voir annexe 6 : p 92), sans passer par les centres de regroupement.
- Une fois la totalité de la population évacuée, les **maires** quittent leur commune pour se rendre dans la salle de regroupement correspondante.

Contrôle :

- Tout le personnel des équipes d'intervention devra, à la sortie du périmètre, être présenté à un contrôle sanitaire (**CMIR ou OPRI**). L'officier du **SDIS** présent au centre de regroupement peut décider, au vu des résultats, d'interdire à des personnels le retour dans la zone évacuée.
- Tous les véhicules en retour après évacuation sont contrôlés. Ceux qui ne sont pas contaminés sont renvoyés à leur lieu d'origine sur ordre du PCO, à l'exception des véhicules nécessaires au transfert des personnes vers les centres d'hébergement. Les véhicules contaminés sont traités en conséquence.
- Les voitures des particuliers sont contrôlées et décontaminées, si nécessaire par l'équipe de détection présente dans chaque salle de regroupement.

Hébergement :

Les personnes évacuées qui n'ont pas à subir une procédure de décontamination sont ensuite prises en charge par les organismes chargés de leur hébergement (cf. Plan Hébergement).

Sécurité :

Sur indication données par le **PCM (Cellule «Ordre Public»)**, sont dirigés vers chacune des salles de regroupement :

- Un peloton de **Gendarmerie** qui sera responsable du maintien de l'ordre sur les lieux avec véhicules et radio ;
- Des véhicules de **Gendarmerie** pour l'accompagnement des transports en commun.

Information des populations :

Outre les renseignements indispensables concernant les itinéraires d'évacuation, il faut également rappeler aux personnes concernées :

- l'endroit où sont évacués les élèves.
- ce qu'il convient de faire pour les animaux domestiques et le bétail :
 - le bétail doit rester à l'abri ;
 - les animaux domestiques peuvent être évacués, à condition d'être enfermés ou tenus en laisse.
- ce que les personnes évacuées doivent impérativement emporter avec elles :
 - leurs affaires de toilette,
 - un jeu de vêtements de rechange et de chaussures qu'elles emporteront dans un sac plastique bien fermé, type sac poubelle (à l'exclusion de toute valise),
 - leurs papiers d'identité, argent, chéquier, carte bancaire, portable (avec chargeur), cartes téléphoniques...

- que les locaux quittés doivent être fermés à clé (après fermeture des fenêtres, volets, portes, gaz, eau, électricité...).

Ces informations seront données aux populations par la radio. Elles sont aussi contenues dans la plaquette d'information dont disposent tous les habitants de la zone.

EVACUATION – ANNEXE 1
Fiche d'information
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

A la suite de l'incident qui s'est produit au centre nucléaire de production d'électricité de Saint Laurent des Eaux, les premières mesures effectuées dans le secteur géographique que vous êtes en train de quitter ont rendu nécessaire, pour protéger la population, la mise en œuvre d'une évacuation.

Dès lors que vous avez choisi de quitter par vos propres moyens la zone concernée par cette mesure d'évacuation, il vous est demandé de vous rendre dans la salle polyvalente d'une des communes mentionnées ci-dessous, afin de vous y faire recenser et d'y subir un contrôle préventif :

LOIR-ET-CHER :

- Bracieux
- Dhuizon
- La Chapelle Vendomoise
- Marchenoir
- Oucques

LOIRET :

- Fleury les Aubrais
- La Chapelle Saint-Mesmin
- Orléans La Source
- Saran
- Saint-Jean de la Ruelle

Vous voudrez donc bien rejoindre dans les meilleurs délais l'endroit qui vous aura été désigné par la Gendarmerie, avant de poursuivre votre route.

EVACUATION – ANNEXE 2
Lieux de regroupement dans les communes à évacuer

COMMUNE	POINTS DE REGROUPEMENT
AVARAY	<ul style="list-style-type: none">• école• salle polyvalente• complexe sportif des 3 maillets•
CONCRIERS	<ul style="list-style-type: none">• salle communale•
COURBOUZON	<ul style="list-style-type: none">• hameau du Buzus au pied du cedex n° 979• jonction rue Baudière avec la rue Carron• jonction route Mignonne avec le chemin des Soldats• Grande rue• Place de l'Eglise• Place de la mairie• jonction rue des Trois Cailloux et rue Champsort•
CROUY / COSSON	<ul style="list-style-type: none">• IMP des Basses Fontaines• Ecole primaire•
JOSNES	<ul style="list-style-type: none">• Mairie•
LA FERTE ST CYR	<ul style="list-style-type: none">• salle des fêtes (place de l'église)• salle polyvalente (près du Cosson)•
LESTIOU	<ul style="list-style-type: none">• Place de l'Eglise• 43 grande rue•
MER	<ul style="list-style-type: none">• parking du cimetière• Place de la Halle• parking du stade municipal•
MUIDES / LOIRE	<ul style="list-style-type: none">• CD 951 devant le n° 5 route d'Orléans (face au garage) et n° 8 RN (face à la pharmacie)• Parking Place de la Libération (centre bourg)• Parking du centre de secours• Groupe scolaire 44 rue du Tramway• Lotissement EDF (hameau de Colliers)•
ST DYE / LOIRE	<ul style="list-style-type: none">• Place de l'église• Le stade (route de Chambord)•
ST LAURENT NOUAN	<ul style="list-style-type: none">• discothèque «le boy's club» à Mocquebaril• halle des sports du collège

	<ul style="list-style-type: none"> • mairie • salle polyvalente du centre de rencontres • hôtel Le Relais des Sapins • Place du café Duval et hangar lieu-dit le Cavereau • Mairie, salle des fêtes et salle du 3^{ème} Age de NOUAN / LOIRE •
SERIS	<ul style="list-style-type: none"> • abri bus chemin de Paris • rue du Bout Hallé • Place de Lussay •
SUEVRES	<ul style="list-style-type: none"> • Place de la mairie pour le bourg • Carrefour RN 152 rue de Fleury et rue de la Motte pour le hameau de Fleury • Gare SNCF pour le hameau de Diziers • Parking PL de St Lubin pour le hameau des Chatelliers • Place communale du hameau de Balâtre. •
TALCY	<ul style="list-style-type: none"> • Salle polyvalente • Salle de motricité (près de l'école) •
THOURY	<ul style="list-style-type: none"> • salle des fêtes • terrain de sports •
BEAUGENCY	<ul style="list-style-type: none"> • avenue de Chambord • cour de l'hôpital • parking centre commercial des Hauts de Lutz •
LAILLY EN VAL	<ul style="list-style-type: none"> • salle communale • groupe scolaire • gymnase •
MESSAS	<ul style="list-style-type: none"> • Place de l'église • Carrefour rue de la Margottière avec rue du Pressoir Bezard •
TAVERS	<ul style="list-style-type: none"> • Place de la mairie • Place Tachaux • Terrain de sport • Parking Pontpierre • Parking rue Chèvres • Parking luminaire •
VILLORCEAU	<ul style="list-style-type: none"> • Place de l'église • Espaces verts du lotissement des Derbois • Citerneau de Villemarceau • Croix de Villevert • Abri bus du Mée •

EVACUATION – ANNEXE 3
Feuille de ramassage
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

N° du véhicule :

Nom du chauffeur :

Lieu de regroupement :

Commune :

Destination :

Heure de départ :

Heure d'arrivée :

Nom du responsable :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE

EVACUATION – ANNEXE 4
Formulaire de relevé d'identité
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

FORMULAIRE DE RELEVÉ D'IDENTITÉ (Secret médical)

Salle de regroupement :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Lieu d'hébergement :

Observations particulières :

EVACUATION – ANNEXE 5
*Evacuation des établissements scolaires***Etablissements du périmètre de danger immédiat :**

Etablissements évacués	Centre de regroupement (évacuation primaire)	Etablissements d'accueil (évacuation secondaire)
Collège de Saint Laurent des eaux	Dhuizon	Lycée C de France, Romorantin
Ecole primaire les perrières, St Laurent Nouan	Dhuizon	Lycée C de France, Romorantin
Ecole maternelle rue de la piscine, St Laurent Nouan	Dhuizon	Lycée C de France, Romorantin
Ecole maternelle les grands vergers, Nouan sur Loire	Bracieux	Lycée C de France, Romorantin
Ecole privée Sainte Thérèse, St Laurent Nouan	Dhuizon	Lycée C de France, Romorantin
Ecole maternelle de Lestiou	Marchenoir	Lycée Ronsard Vendôme
Ecole primaire d'Avaray	Marchenoir	Lycée Ronsard Vendôme
IMP des basses fontaines	Bracieux	Lycée C de France, Romorantin

Autres établissements du petit périmètre :

Etablissements évacués	Centre de regroupement (évacuation primaire)	Etablissements d'accueil (évacuation secondaire)
Collège de Mer	Oucques	Lycée Ronsard Vendôme
Ecole maternelle la brèche, Mer	Oucques	Lycée Ronsard Vendôme
Ecole primaire Cassandre Salviati, Mer	Oucques	Lycée Ronsard Vendôme
Ecole maternelle les Mérolles	Oucques	Lycée Ronsard Vendôme
Ecole primaire de Tavers	Marchenoir	Lycée Ronsard Vendôme
Collège et écoles privée Notre Dame et St Joseph de Mer	Oucques	L.P. Ampère, Vendôme

Autres établissements du grand périmètre (Loir et Cher)

Etablissements évacués	Centre de regroupement (évacuation primaire)	Etablissements d'accueil (évacuation secondaire)
Ecole de Josnes	Marchenoir	Lycée Ronsard Vendôme
Ecole de Talcy	Marchenoir	Lycée Ronsard Vendôme
Ecole maternelle de Suèvres	La chapelle Vendômoise	L.P. Ampère, Vendôme
Ecole primaire de Suèvres	La chapelle Vendômoise	L.P. Ampère, Vendôme
Ecole de Muides	Bracieux	L.P. de Saint Aignan
Ecole de saint Dyé	Bracieux	L.P. de Saint Aignan
Ecole de Crouy sur Cosson	Bracieux	L.P. de Saint Aignan

Ecole de Thoury	Bracieux	L.P. de Saint Aignan
Ecole de la ferté Saint Cyr	Dhuizon	Lycée C de France, Romorantin

Autres établissements du grand périmètre (*Loiret*)

Etablissements évacués	Centre de regroupement (évacuation primaire)	Etablissements d'accueil (évacuation secondaire)
Lycée de Beaugency		Lycée Pothier, Orléans
Collège de Beaugency		Lycée Jean Zay, Orléans
Ecole primaire Garambault, Beaugency		Lycée Jean Zay, Orléans
Ecole maternelle Garambault, Beaugency		Lycée Jean Zay, Orléans
Ecole primaire la chaussée, Beaugency		Lycée Jean Zay, Orléans
Ecole maternelle la chaussée, Beaugency		Lycée Jean Zay, Orléans
Ecole primaire Mail, Beaugency		Lycée Jean Zay, Orléans
Ecole maternelle Mail, Beaugency		Lycée Jean Zay, Orléans
Ecole primaire Privé Notre Dame, Beaugency		Lycée Privé St Paul Bourdon Blanc, Orléans
Collège Privé Notre Dame, Beaugency		Lycée Privé St Paul Bourdon Blanc, Orléans
Ecole de Messas		Lycée Pothier, Orléans
Ecole de Villorceau		Lycée Pothier, Orléans
Ecole maternelle de Lailly en Val		Lycée Pothier, Orléans
Ecole primaire de Lailly en Val		Lycée Pothier, Orléans

EVACUATION – ANNEXE 6
Evacuation des hôpitaux et des maisons de retraites

MR = Maison de retraite.

ETABLISSEMENT	Nombre de personnes à évacuer	DESTINATIONS SUGGEREES
Loir-et-Cher Maison de retraite « Jardins de l'Ardoux » St Laurent Nouan	60	<ul style="list-style-type: none"> • MR Château de l'Epilly, Chaumont sur Tharonne (22 lits) • MR La Campagnarde, Lamotte-Beuvron (81 lits) • MR Providence, la Marolle en Sologne (28 lits)
Maison de retraite « Les Mésanges » St Laurent Nouan	80	<ul style="list-style-type: none"> • MR de Neung sur Beuvron (75 lits) • MR Capucins (CH de Romorantin – 42 lits) • MR St Roch (CH de Romorantin – 80 lits) • MR Franciscaines, Romorantin (20 lits) • MR de Coinces, Salbris (96 lits)
Maison de retraite « Manoir de la motte » St Dyé sur Loire	42	<ul style="list-style-type: none"> • MR Les Chênes, Selles St Denis (45 lits) • MR Château du Glandier, Villeherviers (46 lits) • MR La Résidence du Bourg, Yvoy-le-Marron (50 lits)
Maison de retraite « Simon Hème » Mer	104	<ul style="list-style-type: none"> • MR – HL de Marchenoir (107 lits) • MR La Sagesse, Morée (71 lits) • MR d'Ouzouer le Marche (60 lits) • MR Résidence des Fleurs, Renay (12 lits) • MR de Selommes (60 lits) • MR annexe du CH de Vendôme (40 lits) • MR Les Tilleuls, CH Vendôme (72 lits) • MR Bon Secours, Vendôme (120 lits) • MR La Grande Borne, La Ville aux Clercs (50 lits) • MR les Cèdres, La Ville aux Clercs (76 lits)

<p>Loiret</p> <p>Hôpital « Lour Picou » de Beaugency</p>	<p>166 (+ 55 lits soins longue durée) <u>Total : 223</u></p>	<p><u>Pour le service de médecine et les soins de longue durée:</u> CHR d'Orléans</p> <p><u>Pour la partie maison de retraite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • MR Château des Landes, La ferté St Aubin (20 lits) • MR La Sologne, La Ferté St Aubin (54 lits) • MR Résidence de la Mothe, Olivet (80 lits) • MR La Reine Blanche, Olivet (97 lits) • MR Résidence Ste Cécile, Orléans (77 lits) • MR Nazareth, Orléans (50 lits) • MR Annexe du CHR d'Orléans (85 lits) • MR La Doyenne du Baron, Orléans (115 lits) • MR Petites Sœurs Pauvres, Orléans (72 lits) • MR Entraide Féminine, Orléans (40 lits) • MR Béthsanie, Orléans (16 lits) • MR Les Ombrages, Orléans (83 lits) • MR Résidence Trianon, Patay (84 lits) • MR Jardins d'Eléonore, St Jean le Blanc (78 lits) • MR Les Pinelles, St Denis en Val (80 lits) • MR Annexe du CHR d'Orléans à St Jean de Bray (82 lits) • MR de St Jean de la Ruelle (94 lits)
<p>Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Coteau » Beaugency</p>	<p>83</p>	<p>CHR d'Orléans</p>
<p>Foyer logement « Les Belettes » Beaugency</p>	<p>66</p>	<p>Idem que pour la partie maison de retraite de l'hôpital de Beaugency</p>
<p>Maison de retraite « le Fonds Humanitaire Polonais » Lailly en val</p>	<p>125</p>	

III.1.1.8. PPI : COMMUNICATION (populations et médias)

Un certain nombre d'actions de communication à destination de la population sont nécessaires pendant la période de crise. Cette communication peut, soit emprunter une voie directe d'information et d'écoute de la population, soit passer par les intermédiaires que constituent :

- Les maires ;
- Les médias.

Les actions de communication doivent débuter dès la phase de veille, si cela semble nécessaire, pour se développer ensuite dans le cadre du PPI si celui-ci est enclenché.

Phase de veille :

Eventuellement, et après avis des **maires** des communes concernées, la **Cellule de crise** constituée pendant la phase de veille peut engager à destination des populations des actions de communication pouvant prendre divers aspects :

- communiqués de presse ;
- conférence de presse.

Ces actions sont à la charge du **Responsable de Communication** de la Préfecture. Elles sont toujours engagées en liaison avec l'exploitant. Cette liaison s'effectue au niveau des chargés de communication, qui en réfèrent respectivement au Préfet et au PCD0 du CNPE.

L'intérêt d'une information rapide des populations est fonction des circonstances (visibilité de l'événement en-dehors du site, heure de jour ou heure de nuit, etc). Le message diffusé doit clairement afficher qu'il n'y a pas de danger pour les populations à ce stade, et que toutes les informations utiles leur seront diffusées régulièrement.

PPI :

L'information de la population dans le cadre du PPI est une obligation, posée par l'article 2 du décret n° 2001-368 du 25 avril 2001, modifiant le décret n°90-394 du 11 mai 1990 :

- « Compte-tenu des plans d'organisation des secours existants, l'information portera notamment sur :
- les caractéristiques (origine, étendue, évolution prévisible de l'accident ou du phénomène, dans la mesure où celles-ci sont identifiées),
 - les consignes de protection qui, en fonction du cas d'espèce, peuvent porter notamment sur la mise à l'abri des populations, les dispositions à prendre en cas d'évacuation, la restriction de consommation de certains aliments, la distribution et l'utilisation de substances protectrices ;
 - les consignes spéciales, le cas échéant, pour certains groupes de population. »

C'est le **préfet** qui coordonne au plan local l'information de la population, des élus et des médias. Il effectue cette coordination par le biais de la **Cellule «Communication»** du PCF qui rassemble les informations et explications fournies par l'exploitant ainsi que celles provenant du PCO.

Toutes les actions de communications s'effectuent par ailleurs en liaison étroite avec l'exploitant. En outre, la cellule communication du CNPE échange systématiquement avec la

cellule «Communication» du PCF les communiqués de presse qu'elle se propose de transmettre à la presse.

Communication directe à destination des populations :

La communication directe à destination des populations passe par :

- la plaquette d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan;
- les messages régulièrement diffusés sur France Inter ;
- le Centre SVP gréé à la Préfecture, composé de 10 lignes téléphoniques groupées, indépendantes du central téléphonique de la Préfecture (salle Gérard Dubois). Ce Centre est géré par la **Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique »**, qui reste en contact permanent avec la Cellule « Communication ».

Outre cette communication directe, l'information des populations passe par les maires et les médias.

Communication à destination des maires :

La communication à destination des maires emprunte un canal principal : la **Cellule « Liaison élus » du PCO**.

- en cas de mise à l'abri ou d'évacuation envisagée, elle informe les maires des communes concernées et les maires des dix communes de regroupement. NB : le contact avec les maires des communes situées dans le Loiret peut éventuellement être délégué à la cellule de crise constituée à la **Préfecture du Loiret**.
- elle a également pour rôle de tenir les élus informés des évolutions de la situation et de rester en contact avec les cellules de crise communales, en leur expliquant les mesures décidées par le préfet. Pour cela, elle est en contact permanent avec la Cellule « Communication ».

Communication à destination des médias :

- La **Cellule Communication** assure l'information initiale des médias.

NB : Liste des médias informés :

- Nouvelle République
- République du Centre
- Radio Plus FM (convention locale)
- Radio France (convention nationale)
- Radio France Bleue Orléans (convention locale)
- France 3 Orléans
- France 3 Le Mans.

Il est demandé à Radio France d'envoyer à la Préfecture une équipe à laquelle sont remis les communiqués et informations officiels en vue de leur diffusion à intervalles réguliers sur les ondes.

- Tout au long du PPI, la **Cellule «Communication»** assure la conduite de la communication médiatique de la Préfecture (en particulier, elle émet les communiqués de presse), tout en exerçant une veille sur les informations diffusées par les médias. A ce titre, elle assure la gestion du Centre de presse gréé à la Préfecture (16 lignes téléphoniques à accès direct pré câblées et opérationnelles en salle Bussières).
- Enfin, la Cellule «Communication» assure un contact permanent avec le **Centre de Presse de Proximité (CPP) du PCO**. Celui-ci est installé dans le voisinage du Poste de Commandement et de Gestion des Moyens du PCO, mais à un endroit où il ne

risque pas de gêner l'action de celui-ci. Pour l'équiper, il est fait appel à des moyens de transmission des Télécom (stations mobiles). En onction des instructions de la cellule « Communication », le CPP gère la communication avec la presse présente sur le terrain, et fait remonter des points sur la pression médiatique au PCF.

III.1.1.9. PHASE POST-PPI

La période d'urgence couverte par le PPI se termine à la fin des rejets, alors que le nuage radioactif est dissipé, et que :

- l'éventualité d'un rejet radioactif ultérieur est écartée (situation confirmée par l'Autorité de sûreté nucléaire) ;
- l'emprise géographique des mesures de protection décidées par le directeur des opérations de secours a été vérifiée par des mesures dans l'environnement.

Le signal de fin d'alerte est un signal plat continu de 30 secondes. S'ensuit alors, hors PPI, une phase post-accidentelle pouvant se prolonger sur une longue période.

La préparation de la phase post-PPI :

Dès le déclenchement du PPI, des actions préparatoires à la phase post-accidentelle sont menées par la **Cellule «Suivi des populations et de l'activité économique»** du PCF. Celle-ci doit ainsi :

- garder une mémoire juridique de la gestion de la crise ;
- faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations impliquées, conformément aux procédures des assureurs ;
- en liaison avec la **Cellule «Conseil et évaluations techniques»** du PCF et, le cas échéant, avec la cellule interministérielle constituée au **COGIC**, anticiper les problèmes potentiels du post-accidentel :
 - interdiction de consommation des produits locaux et dans quel périmètre,
 - interdiction d'exportation de ces mêmes produits,
 - éloignement temporaire de populations et dans quel périmètre,
 - interdiction de circulation dans les zones contaminées,
 - interdiction de consommation d'eau et dans quel périmètre, etc.

Les actions post-PPI :

La phase post PPI comporte plusieurs volets :

- **TECHNIQUE** : caractérisation de la contamination, décontamination de l'environnement, gestion des matières contaminées considérées comme déchets...
- **SANITAIRE** : gestion des personnes (public et intervenants) exposées lors de l'accident, des populations vivant sur des territoires réputés contaminés...
- **ECONOMIQUE** : dédommagement, gestion des filières économiques affectées par l'accident (PMI/PME, activités agricoles, élevage)...
- **SOCIAL** : relogement des personnes évacuées, gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées...

Un grand nombre d'acteurs doivent donc rester mobilisés (**DDASS, DDAF, DSV, SDIS, TG, Procureur, etc**) à ce stade.

III. FICHES ACTIONS

III.1. Cinétique lente :

- **fiches fonctions**
- **fiches individuelles**

III.2. Cinétique rapide

Dans les premières heures de crise, le Préfet ne disposerait pas, au niveau local, des conseils des instances nationales lui permettant d'évaluer la situation et d'établir un pronostic sur ses conséquences sanitaires. Dès lors, une distinction doit être faite entre deux sortes d'événements :

- incident à cinétique lente : la crise peut être gérée, de façon CONCERTÉE, selon le schéma suivant : expertise \pm décision \pm action

- incident à cinétique rapide : (= moins de six heures entre l'accident et le risque de rejet) : l'absence d'expertise nationale dans les premières heures de la crise conduit le préfet à déclencher immédiatement le PPI en mode REFLEXE.

Le déroulement détaillé des actions est envisagé pour la cinétique lente (fiches fonctions et fiches individuelles). En cas de cinétique rapide, un scénario condensé d'actions d'urgence devrait être mis en place dans les premières heures de la crise et permettre ensuite de rejoindre le schéma de gestion concertée.

III.1.2.1

FICHE DU CORPS PREFECTORAL

Acteurs :

- le préfet de Loir-et-Cher
- le préfet du Loiret, préfet de la Région Centre
- le Sous Préfet, directeur de cabinet
- le secrétaire général de Loir-et-Cher
- le sous préfet de Romorantin
- le sous préfet de Vendôme

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Directeur des opérations de secours (D.O.S)

- ▶ coordonne la cellule de crise
- ▶ prend la décision de déclencher le PPI
- ▶ assure l'interface avec l'échelon national
- ▶ assure la coordination avec les échelons territoriaux
- ▶ désigne un porte parole pour la cellule communication
- ▶ décide de la mise en œuvre des mesures de protection des populations qui apparaissent nécessaires :
 - prise de comprimés d'iode
 - mise à l'abri
 - l'évacuation
- ▶ directeur des opérations de secours, il délègue un membre du corps préfectoral (sous préfet) pour assurer la direction opérationnelle du P.C.O.

**LE PREFET DU LOIRET
PREFET DE LA REGION CENTRE**

Le préfet du Loiret, prévenu dès la phase de veille par le membre du corps préfectoral de permanence, participe à la mise en œuvre du PPI selon plusieurs modalités :

① une cellule de crise, montée à la préfecture du Loiret et coordonnée par le préfet, recueille les éléments concernant les communes de son département.

Si besoin est, cette cellule relaie auprès des services déconcentrés, les demandes de renfort émanant du PCF ou du PCO.

Elle assure également le contact avec les maires du département.

② un représentant du SIDPC 45, présent au sein de la cellule de crise à la préfecture de Loir-et-Cher, puis auprès du directeur de cabinet du PCF, assure la liaison avec la cellule de crise montée à la préfecture du Loiret.

③ si un PCO est gréé dans le Loiret, en raison de l'origine du vent, représentation éventuelle d'un membre du corps préfectoral au PCO.

**LE SOUS PREFET
DIRECTEUR DE CABINET**

Le sous préfet, directeur de cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) est présent à la cellule de crise.

Dès la phase de veille, puis en cas de déclenchement du PPI, il se charge de prévenir les services nationaux, les autorités préfectorales des départements limitrophes et les autres sous préfets du département.

Au fur et à mesure du déroulement du PPI, il coordonne les cellules du PCF.

LE SECRETAIRE GENERAL

LES SOUS PREFETS D'ARRONDISSEMENTS (VENDOME ET ROMORANTIN)

* Le sous préfet de l'arrondissement dans lequel est situé le PCO est responsable, par délégation du préfet, de son organisation.

Plus particulièrement, il coordonne la cellule « liaisons élus » et le centre de presse de proximité.

Sil le PCO est implanté dans le Loiret, c'est le sous préfet d'arrondissement de ce département qui devient donc responsable, sous l'autorité du préfet de Loir-et-Cher.

* Un sous préfet, placé à la tête de la cellule « communication » du PCF est désigné porte-parole de la préfecture.

* Le troisième sous préfet peut être placé en renfort auprès du sous préfet responsable du PCO.

III.1.2.2. SERVICES DE LA PREFECTURE

- **SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile) :**
 - le chef du SIDPC assiste le Directeur de Cabinet dans la coordination du PCF, pour les aspects logistiques en particulier. Il apporte dans ce cadre son expertise et son expérience de la gestion de crise.
 - l'adjoint au chef du SIDPC coordonne la cellule « Logistique, gestion et communication interne » du PCF. Il doit, à ce titre assurer le fonctionnement logistique et la sécurité du PCF, en organisant notamment la prise en charge des problèmes d'intendance. Il assure également un archivage des messages qui transitent par le PCF et veille à la diffusion de la communication au sein du PCF (main courante) et vers le PCO (en particulier, diffusion des communiqués de presse au PCM).
 - rappel des personnels, selon les listes établies, pour armer le centre SVP.

- **SDTI (service départemental des transmissions et de l'informatique) :** un représentant du SDTI est présent au sein de la cellule «Logistique, gestion et communication interne» du PCF. Il est chargé de veiller à une mise à disposition rapide et efficace des transmissions pour l'ensemble du PCF.
- mise en place du centre SVP, salle Dubois ou salle syndicale au 3^{ème} étage de la préfecture.

- **Chargé de communication :**
 - Il est présent dès la phase de veille et assure au sein de la cellule de crise, si besoin est, la diffusion de communiqués de presse et l'organisation de conférences de presse. Il est également responsable du premier contact avec les maires, avant que la cellule «Liaison élus» ne soit créée.
 - Tout au long du PPI, il participe, au sein de la cellule «Communication» du PCF, à la communication médiatique de la Préfecture et à l'envoi d'instructions vers le Centre de Presse de proximité du PCO.
 - Enfin, il assure un contact permanent avec le chargé de communication du PCD5.

- Enfin, pour le fonctionnement plus général de l'ensemble des cellules du PCF, un certain nombre d'agents de la Préfecture sont sollicités, selon l'ordre de la liste ORSEC.

III.1.2.3. SDIS

VEILLE : CELLULE DE CRISE

Participent à cette cellule le DDSIS ou son représentant ainsi qu'un sapeur pompier opérateur transmissions (cabine radio SDIS). Dans le cadre de la Cellule de crise, leur mission consiste à suivre l'évolution des événements et à informer le CODIS pour la mise en alerte et le déclenchement des moyens du SDIS. Précisément :

- Le CODIS déclenche et engage la CMIR 41, deux VLHR, Cellule Risques Technologiques et demande au COZAD l'engagement de l'équipe ZIPE du Ripault.
- La CMIR, en concertation avec les équipes de mesures de l'exploitant, procède aux mesures de radioactivité dans l'environnement immédiat du site. Le résultat des mesures est transmis à la cellule de crise ainsi qu'au C.T.C (centre technique de crise) et au PCC du CNPE.
- Un emplacement prévisible d'implantation du PCO et des itinéraires d'accès sont proposés.

N.B. : la CMIR 45 est mise en alerte par le représentant de la Préfecture du Loiret à la Cellule de crise, ou par le CODIS 41, ou par le COZAD.

PPI : PCF – CELLULE CONSEILS ET EVALUATION TECHNIQUES

Un officier breveté RAD apporte son soutien pour maîtriser les aspects techniques de la crise et assurer l'interface entre le PCF, le PC contrôle de l'exploitant et le PCO. Pour cela :

- Il recueille les informations relatives aux mesures effectuées sur le terrain par la CMIR et l'exploitant ;
- Il interprète les résultats des mesures ;
- Il participe à la mission d'information du préfet.

PPI : PCF – CELLULE INTERVENTIONS

Un officier de sapeur pompier représentant le DDSIS doit participer à la mise en place des mesures de protection décidées par le préfet et assurer l'interface entre le PCF et le PCO (PCM). Pour cela :

- Il assure l'établissement et consolide les liaisons avec le PCO (PCM) ;
- Il relaye à l'intention du COZAD les demandes de secours formulées par le PCO (PCM).
- Il coordonne, en liaison avec le COZAD, les renforts et appuis opérationnels extérieurs, et les dirige vers le PCO (PCM).
- Il tient informé et conseille le préfet.

PPI : PCO – PCM

Le DDSIS, conjointement avec le Commandant du groupement de Gendarmerie (et après avis de la DRIRE), détermine le site d'implantation du PCO. Il assure par ailleurs le rôle de Commandant des opérations de secours (COS) pour les deux cellules suivantes :

PPI : PCO – PCM – CELLULE SECOURS

Deux officiers (ou 1 officier et 1 sous-officier) de sapeurs pompiers assurent et coordonnent les secours aux personnes, participent à la mise en œuvre des mesures de protection et gèrent les renforts en personnel et en matériel. Pour cela :

- Ils tiennent à jour le tableau des moyens (engagés – demandés – en transit – en réserve au PRM) ;
- Ils sectorisent le « chantier » en concertation avec le COS ;
- Ils tiennent informé le COS
- Ils organisent l'accueil et l'engagement des renforts en relation avec le Point de regroupement des moyens
- Ils définissent les circuits d'alerte des populations et engagent les EMA ;
- Ils répondent aux demandes d'assistance et secours à victime à l'aide de VSAB
- Ils préparent et organisent la distribution éventuelle des comprimés d'iode stable dans les communes à l'aide de véhicules utilitaires.
- Ils coordonnent les opérations d'évacuation.

PPI : PCO – PCM – CELLULE MESURES

Un officier breveté RAD gère et participe aux mesures de radioactivité dans l'environnement. Pour cela :

- Il distribue les protections individuelles et équipements dosimétriques aux personnels intervenants ;
- Il fait effectuer par les CMIR, suivant les points définis, les premières mesures de radioactivité dans l'environnement ;
- Il tient informé et transmet les résultats des mesures au PCF et au CTC (centre technique de crise) de l'IPSN ainsi qu'au PCC (poste du CNPE).
- A l'arrivée de l'OPRI, il transmet l'ensemble des résultats des mesures, mais reste responsable de la gestion des équipes.

III.1.2.4. GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE

VEILLE : CELLULE DE CRISE

Participent à cette cellule le commandant de groupement ou l'un de ses adjoints, un personnel secrétaire ou de la cellule renseignement et un militaire opérateur radio.

Ces personnels ont pour mission de suivre et gérer l'évolution des événements, et, en cas d'évolution négative, de pré positionner les forces de gendarmerie. Dans ce cadre, leurs principales actions sont les suivantes :

- en cas d'alerte et de mise en place des moyens, avertir le Centre Opérationnel de la Gendarmerie et donner les directives de déploiement des forces,
- conseiller le préfet dans l'éventuelle gestion de l'ordre public.

PPI : PCF – CELLULE INTERVENTIONS

Participent à cette cellule le commandant de groupement ou son adjoint, un représentant cellule renseignement ou un secrétaire et un gendarme opérateur radio. Ces personnels ont pour mission de mettre en oeuvre les actions relatives à l'ordre public et la gestion de la crise décidées par le préfet, et d'assurer l'interface avec le poste de commandement opérationnel et le préfet. Dans ce cadre, leurs principales actions sont les suivantes :

- conseiller le préfet en matière de gestion de l'ordre public,
- assurer la centralisation et le traitement du renseignement opérationnel,
- réunir les effectifs, demander les renforts et assurer leur distribution sur le terrain,
- coordonner l'action des forces de gendarmerie et fixer les missions de chaque élément,
- assurer les liaisons opérationnelles avec le PCO,
- assurer la remontée du renseignement aux autorités hiérarchiques,
- en cas d'alerte et de mise en place des moyens, avertir le COG et donner les directives de déploiement des forces,

PPI : PCO - PCM

L'emplacement du PCO est décidé conjointement par le commandant de groupement et le DDSIS en fonction de l'évolution de la situation et après avis de la DRIRE.

PPI : PCO – PCM – CELLULE ORDRE PUBLIC :

Participent à cette cellule le commandant de compagnie de BLOIS, un des adjoints du commandant de compagnie ou un autre officier, un opérateur radio, un secrétaire, et éventuellement un officier chargé des relations avec la presse. Leurs principales missions consistent à prendre en charge le maintien de l'ordre sur la zone d'opérations, alerter la population, et assurer l'interface entre le poste de commandement fixe et le terrain. Dans ce cadre, les actions à mettre en oeuvre sont les suivantes :

- coordonner les opérations de bouclage de la zone à accès réglementé,

- assurer l'organisation et le déploiement des forces sur le terrain,
- faire assurer l'alerte des populations avec les pompiers à l'aide des éléments électroniques d'alerte mobile disponibles,
- préparer et participer aux éventuelles opérations d'évacuation,
- fixer les missions de chaque intervenant secondaire,
- favoriser l'accès aux autorités et aux personnels des services concernés,
- recueillir et diffuser au PCF les renseignements en temps réel,
- assurer la protection des personnes et des biens.

GENDARMERIE - ANNEXE
Détail des missions par acteur

LE CENTRE OPERATIONNEL DE LA GENDARMERIE

A - Réception et diffusion de l'alerte

- réception de l'alerte,
- compte rendu immédiat au commandant de groupement, au commandant de compagnie et de l'EDSR,
- mise en place d'un dispositif similaire à celui du plan d'intervention d'urgence.

B - Autres missions :

- faciliter l'acheminement des secours,
- renseigner,
- éloigner les curieux.
- les personnels désignés pour participer au PCO préparent la documentation et le matériel nécessaire.
- informer le CRIR (centre régional d'information routière) du bouclage

LE COMMANDANT DU GROUPEMENT DE LOIR ET CHER

A - Alerte des autorités

Dès réception de l'alerte :

- adresse un compte rendu au préfet de Loir et Cher,
- met en place un PC fixe,
- met en alerte toutes les unités du Loir et Cher,
- fait connaître au préfet ses besoins en renfort et les sollicite par son intermédiaire. Délai : 2 heures,
- propose au préfet de Loir et Cher l'emploi et les missions de ces renforts,
- informe le PCO des renforts sollicités,
- reste en contact permanent par le biais du COG avec le département du Loiret

B - Mise en place d'un premier dispositif

- assure le bouclage de la zone définie en fonction de l'ampleur de l'événement.
- fait mettre en place les déviations nécessaires,
- met en place un dispositif de surveillance de la zone : contrôle des passages - exclusion des curieux - seules les équipes d'intervention pénètrent dans la zone - les personnes sortant de la zone font l'objet d'un contrôle d'identité qui est répertorié.

C - Mise en place du PCO

- décide en collaboration avec le DDSIS de l'emplacement du PCO. Y affecte le personnel nécessaire.

D - Mise à l'abri

- fait diffuser les messages de mise à l'abri par les véhicules de gendarmerie équipés d'éléments électroniques d'alerte mobile (EEAM) dans les secteurs concernés,
- s'assure du balisage des secteurs par la DDE,
- effectue un contrôle de la mise à l'abri, accompagné d'un VSAB,
- s'assure de la prise en charge par la gendarmerie ou les pompiers des personnes qui doivent quitter le confinement pour des raisons impérieuses.

E - Dispositif d'évacuation

- met en place un dispositif d'évacuation en direction des centres principaux d'évacuation,
- guide les moyens d'évacuation sur zone,
- met en place des militaires dans les centres d'évacuation,
- fait assurer l'escorte des convois de personnes évacuées par des motocyclistes.

L'ESCADRON DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE DU LOIR ET CHER

A - Fermeture de l'A10

- selon le périmètre mis en place (3, 5 et 10 km), fait procéder sur ordre du préfet à la fermeture de l'A10,
- fait assurer le balisage par la société cofiroute en coordination avec les pelotons d'autoroute voisins (TOURS - ORLEANS),
- assure la gestion de l'évacuation sur les aires d'autoroute.

B - Jalonnement escorte

- participe au jalonnement et à l'évacuation des populations (escorte)
- assure l'escorte des différentes autorités.

LA COMPAGNIE DE BLOIS

A - Mise en place d'un dispositif de première intervention

- mise en place d'un premier dispositif de bouclage de la zone (sur le modèle du PIU),
- mission des personnels : contrôle des axes - faciliter l'accès des secours - éloigner les curieux - renseigner en temps réel - délai maximum de mise en place : 30 mn,
- mise en place d'un poste de commandement provisoire à la brigade de MUIDES SUR LOIRE.

B - Participation au PCO

- le commandant de compagnie accompagné d'un adjoint participe au PCO dès que son emplacement a été décidé,
- il est accompagné d'un opérateur radio et d'un secrétaire qui a rassemblé au préalable la documentation nécessaire (cartes, plans, etc...).

III.1.2.5. DRIRE Centre

VEILLE : CELLULE DE CRISE

Un agent de la DRIRE est détaché auprès de la Cellule de crise munie de la mallette de crise de la division des installations nucléaires de la DRIRE. Ses missions sont les suivantes :

- Il capitalise les informations sur l'événement ;
- Il organise les premiers contacts avec les cellules de crise des autorités de sûreté et de radioprotection et prépare le grément de la Cellule «Conseils et évaluation techniques».
- Il assiste le préfet ou le porte-parole de la Cellule de crise dans la préparation de sa communication médiatique.

PPI : PCF- CELLULE CONSEIL ET EVALUATION TECHNIQUE

Coordination de la cellule :

Deux agents de la DRIRE sont présents dans cette cellule, munis de la mallette de crise de la Division des installations nucléaires de la DRIRE. De ces deux agents, l'agent porte-parole des autorités de sûreté ou, le cas échéant, le plus aguerri à la communication se place en appui direct auprès du préfet ou du porte-parole du PCF. L'autre agent prend en charge la coordination de la cellule «Conseils et évaluation techniques».

Ces deux agents effectuent les opérations suivantes :

- Identification de la localisation du PCO et sa communication à la DRIRE ;
- Grément de la cellule Conseils et évaluation techniques ;
- Contact avec le centre de crise de la DSIN ;
- Contact avec les autres acteurs nationaux (DGS, Météo France) et locaux (CNPE, CMIR).
- Organisation de la main courante de la cellule.

Mesures météorologiques et radiologiques :

A tout moment, la cellule «Conseils et évaluation techniques», coordonnée par la DRIRE, connaît l'état des mesures météorologiques et radiologiques et les relaie, aussi souvent que de besoin, à l'Autorités de sûreté.

Mesures de protection des populations :

A tout moment, la cellule «Conseils et évaluations techniques» relaie au DOS les analyses et les positions des autorités de sûreté relatives aux mesures de protection des populations.

Communication :

L'agent de la DRIRE présent au PCF et le plus apte à communiquer est placé en direct auprès du préfet ou du porte-parole du PCF pour lui apporter son appui technique lors des opérations de communication.

III.1.2.6. DDASS

Dès réception de l'alerte, le Directeur de la DDASS, ou son adjoint, s'assure de l'information du SAMU.

Le Directeur de la DDASS ou son représentant est sollicité dans un premier temps pour participer à la cellule de crise. Puis, si le PPI est déclenché, il organise la mise en place de deux équipes :

- L'une, constituée de médecins-inspecteurs, d'ingénieurs et d'inspecteurs se rend au PCF (3 cellules) ;
- L'autre reste à la DDASS et se compose au minimum d'un médecin-inspecteur ou d'une infirmière, d'un ingénieur ou d'un technicien sanitaire, d'un inspecteur et d'un autre agent de catégorie A.

PPI : PCF – CELLULE CONSEILS ET EVALUATION TECHNIQUES

La DDASS y est représentée par un médecin et/ou un ingénieur, qui effectue les opérations suivantes :

- Assurer l'interface avec les organismes institutionnels chargés de l'expertise (DGS, OPRI) ;
- Participer à l'interprétation des mesures réalisées dans l'environnement ;
- Participer à l'évaluation des risques sanitaires encourus par la population (et les animaux) ;
- A la demande du préfet, participer à la préparation des points presse (argumentaires, supports de communication...).

PPI : PCF – CELLULE INTERVENTIONS

La DDASS y est représentée par deux personnes parmi les médecins, les ingénieurs et les inspecteurs, qui effectuent les opérations suivantes :

Contacts :

- Assurer la liaison avec le SAMU au PCO ;
- Mettre en alerte les médecins généralistes du secteur qui peuvent se rendre dans les salles de regroupement ;
- Informer les pharmaciens du secteur du déclenchement du PPI ;
- Mettre en alerte les entreprises de transport sanitaire privées du secteur ;

Expertise générale :

- Conseiller le préfet sur la faisabilité des mesures de protections envisagées, notamment en terme de disponibilité des moyens (réquisition de moyens privés du département...) et participer à la mise en œuvre des mesures de protection décidées ;
- Effectuer le recensement des stocks disponibles de comprimés d'iode et participer, s'il y a décision de distribution complémentaire, à son organisation ;

Organisation de l'évacuation :

- Vérifier les possibilités d'accueil dans les hôpitaux et maisons de retraite de dégagement, puis proposer les orientations de transfert des malades hospitalisés et des résidents des maisons de retraite ;
- A l'aide des informations détenues par les maires, recenser les personnes âgées dépendantes à domicile et les personnes appareillées (insuffisants respiratoires, dialysés à domicile...) et préparer leur admission dans des structures adéquates.
- Dépêcher du personnel sur le terrain chargé d'assurer le recensement des personnes arrivant dans les salles de regroupement.
- S'assurer de l'évacuation des personnes irradiées, contaminées et/ou blessées vers les hôpitaux spécialisés, en faisant appel éventuellement à des moyens sanitaires aériens pour des évacuations vers les centres nationaux de soins aux grands brûlés (plan EVASAN) ;

PPI: PCF – CELLULE SUIVI DES POPULATIONS ET DE LA SITUATION ECONOMIQUE

La DDASS y est représentée au minimum par un Inspecteur, qui :

- coordonne la cellule ;
- participe à la prise en charge de l'écoute des populations et à la réponse à leurs interrogations (notamment par la gestion du Centre SVP) ;
- s'assure du bon fonctionnement de la cellule d'urgence médico psychologique si celle-ci a été déclenchée par le SAMU.

III.1.2.7. SAMU – CRRA 15 (Centre de réception et de régulation des appels)

Le rôle du SAMU-CRRA 15 est essentiellement celui du terrain, dans le cadre du PCO, mais il reste en relation constante avec le PCF par l'intermédiaire de la DDASS (cellule «Interventions») et via la Régulation Médicale.

N.B. : les transmissions à caractère sanitaire entre le PCO et le PCF doivent impérativement transiter par la régulation médicale du SAMU-CRRA 15.

PPI : PCO – PCM – CELLULE SECOURS

Dès réception de l'alerte au SAMU-CRRA 15, le médecin régulateur dépêche une équipe médicale (un médecin et un infirmier) au PCO qui :

- informe systématiquement le Directeur du SAMU, l'administrateur de garde et les services de la DDASS ;
- recueille rapidement de l'équipe SMUR déclenchée un premier bilan d'évaluation de la situation ;
- fait déclencher si besoin des moyens complémentaires (médicaux ou paramédicaux) selon le protocole interne en vigueur dans le service et relatif aux situations de catastrophe ;
- selon l'ampleur de la situation, met en alerte et/ou déclenche la CUMP (Cellule d'urgence médico psychologique).
- recueille auprès de la DDASS des données sanitaires relatives aux patients à risques (insuffisants respiratoires appareillés, dialysés...) dans la zone d'intervention.
- Fait transmettre au PCF les demandes de mise à disposition des moyens de transports aériens.

III.1.2.8. Direction Départementale de l'Équipement

Dès la phase de veille, la DDE peut être sollicitée dans le cadre de la cellule de crise. Puis, en cas de déclenchement du PPI, elle participe aux cellules suivantes :

PPI : PCF - CELLULE INTERVENTIONS

Deux agents de la DDE sont présents dans cette cellule (dont le Directeur ou le RSD), avec pour mission d'assurer l'interface entre le PCF et les services de l'équipement (parc routier, CDES, subdivisions, agent défense...), de conseiller le préfet sur la faisabilité des mesures de protection envisagées et de mobiliser les moyens internes de la DDE à mettre à disposition du PCO.

Dans ce cadre, les principales actions de la DDE sont les suivantes :

- commander la mise en place au sein de la DDE de la cellule opérationnelle chargée :
 - d'organiser les remontées (ou descentes) d'informations utiles venant des équipes de terrain et de les synthétiser,
 - de coordonner et mobiliser les moyens internes de la DDE à mettre à la disposition du PCO (plannings d'utilisation des moyens humains, mise à disposition de matériels),
 - de préparer la réquisition éventuelle des moyens privés,
 - d'analyser la situation et de proposer au PCF des modalités d'action.
- demander à l'agent défense la mise en pré alerte des services de la DDE, des entreprises de transport en commun et des entreprises exploitant des citernes de produits alimentaires liquides, la vérification du réseau « radio interne » et du stock de panneaux de signalisations et barrières.
- organiser avec la CDES, les subdivisions et la gendarmerie, le bouclage de la zone de protection et les déviations de circulation, la prise des arrêtés, puis après signature par le préfet, commander la mise en place des panneaux de signalisation et déviations nécessaires.
- si besoin, organiser et proposer au préfet la réquisition des moyens privés (entreprises de transport en commun, citernes alimentaires...) du département et du département du Loiret.

PPI : PCO – PCM – CELLULE SECOURS

Dans le cadre de cette cellule, un représentant de la DDE :

- tient le préfet/PCF au courant de la situation sur le terrain/P.C.O.
- le moment venu, sur demande du PCF, coordonne les moyens nécessaires à la mise en place du balisage des itinéraires d'évacuation

PPI : PCO – PCM – CELLULE ORDRE PUBLIC

Dans le cadre de cette cellule, un représentant de la DDE :

- tient le PCF au courant de la situation sur le terrain.
- prévient le parc, les subdivisions concernées, vérifie le réseau «radio interne» et le stock des panneaux de signalisation, barrières,...
- fait remettre au personnel de la DDE, se rendant aux abords de la centrale, les appareils de protection nécessaires.
- participe à l'implantation du bouclage des zones à accès réglementé et des itinéraires de déviation

III.1.2.9. INSPECTION ACADEMIQUE

Le rôle de l'Inspection Académique consiste essentiellement à dispenser conseil et information sur les établissements scolaires et leurs besoins particuliers, dans le cas où la crise interviendrait pendant le temps scolaire. L'Inspecteur d'Académie ou ses représentants participent à deux cellules du PCF :

PPI : PCF – CELLULE INTERVENTIONS

Le rôle du représentant de l'Inspection Académique concerne chaque action de protection des populations, pour son volet scolaire :

Iode :

Les établissements scolaires possèdent tout un stock de comprimés d'iode dans leurs locaux. Chaque enseignant procède à la distribution pour sa classe.

Alerte et mise à l'abri :

- 6 boucles téléphoniques ont été prédéterminées pour contacter les établissements scolaires de la zone du grand périmètre (cf. liste en annexe). Le représentant de l'Inspection Académique lance les 6 boucles et est informé de leur fin.
- Tous les établissements scolaires ne permettent pas une mise à l'abri effective de leurs occupants plus de quelques heures. L'Inspection Académique tient à jour la liste de ces établissements et des alternatives pour mise à l'abri dans les locaux proches (voir annexe).

Evacuation :

- Les établissements scolaires sont évacués dans un premier temps vers la salle de regroupement correspondant à la commune où ils sont implantés. Les familles qui n'ont pas récupéré leurs enfants avant l'évacuation peuvent ainsi les retrouver dans ces salles.
- Au bout d'un délai d'une heure, les enfants qui n'ont pas été récupérés par leurs parents dans les salles de regroupement sont dirigés vers des établissements scolaires prédéterminés (cf. fiche évacuation – annexe 5).

PPI : PCF – CELLULE SUIVI DES POPULATIONS ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le rôle du représentant de l'Inspection Académique consiste à :

- Assurer le suivi de la situation dans les établissements scolaires.
- Veiller à l'information dispensée par le centre SVP au sujet de la situation dans les établissements scolaires.

INSPECTION ACADEMIQUE - ANNEXE
Boucles d'alerte

Boucle n°1 (périmètre de 3 km autour du centre de production nucléaire):

Pilote : collège de saint Laurent des eaux (02 54 87 66 00)

- 1) Le collège avertit l'école primaire les perrières de Saint Laurent Nouan (02 54 87 70 76),
- 2) l'école **primaire les perrières** de Saint Laurent Nouan avertit l'école maternelle, rue de la piscine, Saint Laurent Nouan (02 54 87 71 86)
- 3) l'école **maternelle, rue de la piscine**, saint Laurent Nouan avertit l'école maternelle les grands vergers, à Nouan (02 54 87 50 81)
- 4) l'école **maternelle les grands vergers**, à Nouan avertit l'école Sainte Thérèse de Saint Laurent (02 54 87 70 64)
- 5) l'école **Sainte Thérèse** de Saint Laurent avertit l'école maternelle de Lestiou (02 54 81 16 33)
- 6) l'école **maternelle de Lestiou** avertit l'école primaire d'Avaray (02 54 81 09 72)
- 7) l'école **primaire d'Avaray** avertit l'IMP des basses fontaines (02 54 87 71 73)
- 8) l'IMP **des basses fontaines** avertit le collège de saint Laurent des Eaux (02 54 87 66 00) que la boucle d'alerte est terminée.
- 9) Le **collège de saint Laurent Nouan** lorsqu'il est avertit de la fin du passage de message d'alerte prévient le représentant de l'inspection académique que la boucle téléphonique d'alerte est terminée, et informe des éventuelles difficultés rencontrées.

Boucle n°2 (périmètre de 3 à 5 km autour du centre de production nucléaire):

Pilote : collège de Mer (02 54 81 02 68)

- 1) Le collège avertit l'école maternelle la brèche, de Mer (02 54 81 07 35)
- 2) l'école **maternelle la brèche** avertit l'école élémentaire Cassandre Salviati de Mer (02 54 81 02 34)
- 3) l'école **élémentaire Cassandre Salviati** avertit l'école maternelle les mérolles de Mer (02 54 81 01 86)
- 4) l'école **maternelle les mérolles** de Mer avertit le collège notre dame et saint Joseph
- 5) le **collège notre dame et saint Joseph** :
passe l'information à la totalité de sa structure scolaire (école, collège)
avertit l'école primaire de Tavers (02 38 44 92 49)
- 6) l'école **primaire de Tavers** avertit le collège de Mer (02 54 81 02 68) que la boucle d'alerte est terminée.
- 7) Le **collège de Mer** lorsqu'il est avertit de la fin du passage de message d'alerte prévient le représentant de l'inspection académique que la boucle téléphonique d'alerte est terminée, et informe des éventuelles difficultés rencontrées.

Boucles n°3, 4, 5 et 6 (périmètre de 5 à 10 km autour du centre de production nucléaire):

Pilote boucle n° 3: lycée de Beaugency (02 38 46 32 32) (se référer à la boucle téléphonique d'alerte)

- 1) Le lycée avertit le collège privé Maîtrise Notre Dame de Beaugency (02 38 44 55 24)
- 2) le collège privé Maîtrise Notre Dame de Beaugency avertit l'école primaire du mail (02 38 44 58 34)
- 3) l'école primaire du mail avertit l'école maternelle du mail (02 38 44 58 34)
- 4) l'école maternelle du mail avertit l'école primaire Garambault (02 38 45 55 38)
- 5) l'école primaire Garambault avertit l'école maternelle Garambault (02 38 44 57 20)
- 6) l'école maternelle Garambault avertit l'école primaire les Chaussées (02 38 44 80 51)
- 7) l'école primaire des Chaussées avertit l'école maternelle des Chaussées (02 38 44 80 50)
- 8) l'école maternelle des Chaussées, avertit l'école privée primaire Notre Dame (02 38 46 94 15)
- 9) l'école primaire privée Notre Dame, avertit le lycée de Beaugency (02 38 46 32 32)
- 10) le lycée de Beaugency avertit l'inspection académique du Loir et Cher lorsqu'il est averti de la fin du passage de message d'alerte prévient le représentant de l'inspection académique que la boucle téléphonique d'alerte est terminée, et informe des éventuelles difficultés rencontrées.

Pilote boucle n°4: collège de Beaugency (02 38 44 68 10)

- 1) Le collège avertit l'école de Messas (un seul établissement maternelle + primaire) (02 38 44 04 84)
- 2) l'école de Messas avertit l'école maternelle de Villorceau (02 38 4 07 39)
- 3) l'école de maternelle Villorceau avertit l'école maternelle de Lailly en Val (02 38 44 73 07)
- 4) l'école maternelle de Lailly en Val avertit l'école primaire de Lailly en Val (02 38 44 22 47)
- 5) l'école primaire de Lailly en Val avertit le collège de Beaugency (02 38 44 68 10)
- 6) le collège de Beaugency avertit l'inspection académique du Loir et Cher lorsqu'il est averti de la fin du passage de message d'alerte prévient le représentant de l'inspection académique que la boucle téléphonique d'alerte est terminée, et informe des éventuelles difficultés rencontrées.

Pilote boucle n°5: école de Josne (02 54 87 44 90)

- 1) L'école de Josnes avertit l'école de Talcy (02 54 81 26 17)
- 2) l'école de Talcy avertit l'école primaire de Suèvres (02 54 87 80 94)
- 3) l'école primaire de Suèvres avertit l'école maternelle de Suèvres (02 54 87 80 68)
- 4) l'école maternelle de Suèvres l'école de Josnes (02 54 87 44 90)
- 5) L'école de Josnes lorsqu'il est averti de la fin du passage de message d'alerte prévient le représentant de l'inspection académique que la boucle téléphonique d'alerte est terminée, et informe des éventuelles difficultés rencontrées.

Pilote boucle n°6: école de Muides (02 54 87 53 23)

- 1) L'école de Muides avertit l'école de Saint Dyè (02 54 81 65 49)
- 2) l'école de Saint Dyè avertit l'école de Crouy sur Cosson (02 54 87 51 09)
- 3) l'école de Crouy sur Cosson avertit l'école de la Ferté Saint Cyr (02 54 87 94 35)
- 4) l'école de la Ferté Saint Cyr avertit l'école de Thoury (02 54 87 04 03)
- 5) l'école de Thoury avertit l'école de Muides
- 6) L'école de Muides lorsqu'il est averti de la fin du passage de message d'alerte prévient le représentant de l'inspection académique que la boucle téléphonique d'alerte est terminée, et informe des éventuelles difficultés rencontrées.

III.1.2.10. Direction Militaire Départementale

La DMD est présente au sein de trois cellules de l'organisation PPI :

PPI : PCF – CELLULE INTERVENTIONS

Dans le cadre de cette cellule, les missions du DMD ou de son représentant sont les suivantes :

- faire un point de situation à l'EMIAZDO (état major inter arme de la zone de défense ouest)
- convoquer le personnel de la DMD et du COD 41
- activer le C.O. DMD
- contrôler la réalité et la faisabilité des moyens disponibles dans le département
- rendre compte des possibilités militaires immédiates
- mettre en alerte les moyens militaires spécifiques (EMIAZDO).

PPI : PCO – PCM – CELLULE SECOURS

Dans le cadre de cette cellule, la DMD, en renfort, peut assurer les missions suivantes :

- participer à l'équipement des itinéraires
- participer à l'évacuation des populations vers les centres de regroupement
- participer à la distribution d'iode stable dans les centres de regroupement
- renforcer les cellules médicales des centres de regroupement
- prendre en charge le transport des populations à partir des centres de regroupement (transport vers les centres d'hébergement)
- mettre en place un site de décontamination des personnels (délai : 48 heures)
- mettre en place un site de décontamination des véhicules (en urgence : 6 à 8 heures ; de façon approfondie : 48 heures)

PPI : PCO – PCM – CELLULE ORDRE PUBLIC

Dans le cadre de cette cellule, les missions de la DMD sont les suivantes (délai de 4 à 6 heures) :

- participer au balisage des zones contaminées
- renforcer l'action des forces de gendarmerie dans leur action de contrôle de la zone bouclée.
- réaliser, à la demande, des patrouilles de surveillance

III.1.2.11. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt / Direction des Services Vétérinaires

Un représentant de la DDAF et un représentant de la DSV sont présents au sein du PCF, dans la cellule suivante :

PPI: PCF – CELLULE SUIVI DES POPULATIONS ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le représentant de la DDAF :

- fournit des informations relatives à la nature des productions contaminées d'origine végétale ;
- identifie les destinations des ressources contaminées (eaux superficielles d'abord, souterraines ensuite), par prélèvements dans les émissaires et les réseaux.

Le représentant de la DSV fournit les éléments nécessaires concernant :

- L'interdiction de consommation des produits locaux (denrées alimentaires d'origine animale) et l'interdiction d'exportation de ces mêmes produits ;
- Le devenir (mise à l'abri / éloignement temporaire) des populations animales et l'interdiction de circulation dans les zones contaminées de ces populations animales (cf. annexe A) ;
- La prise d'iode stable (cf. annexe B).

Annexe A : Animaux de rente – cf. agriculture, environnement et nucléaire (FNSEA – CNIEL)

Dès l'accident, retirer le plus rapidement possible les bêtes du pâturage ou, en cas d'impossibilité, limiter l'aire de pâturage et arrêter la distribution de fourrage frais ;

Maintenir les bêtes à l'étable et distribuer des fourrages récoltés avant l'accident ou provenant de régions non affectées ;

Distribuer une eau d'abreuvement n'ayant pas été exposée directement au nuage radioactif : de préférence eau de source ou eau de forage ;

En cas de contamination par le césium, administration éventuelle de substances réduisant le transfert de cet élément au lait et à la viande (argiles, bleu de prusse...).

Annexe B : Animaux domestiques – distribution de pastilles d'iodure de potassium (comprimé 100 mg d'iode)

	0 à 10 kg	10 à 20 kg	> 20 kg
Chien	¼ comprimé	½ comprimé	1 comprimé
Chat	¼ comprimé		
Petits ruminants	¼ comprimé	½ comprimé	1 comprimé

III.1.2.12. COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

La cascade de mise en alerte de la CLI, par ordre de priorité, est la suivante :

1. Le Président de la CLI
2. Le Conseiller général du canton de Bracieux
3. Le Conseiller général du canton de Mer.

Le secrétariat administratif de la CLI est assuré par le Cabinet du Président du Conseil général.

PPI : PCF – CELLULE COMMUNICATION

Le Président de la CLI ou son représentant participe à la cellule «Communication» du PCF. Il collabore à la répercussion des informations vers les maires et les responsables locaux d'organismes et associations membres de la CLI.

PPI : PCO – CELLULE LIAISON ELUS

Un représentant de la CLI participe à la cellule «Liaison élus», dans l'ordre de disponibilité suivant :

1. Le Conseiller général du canton de Bracieux
2. Le Conseiller général du canton de Mer
3. Le Conseiller général du canton de Beaugency.

Les actions qu'il mène au sein de cette cellule sont les suivantes :

- Répercuter aux élus les messages en provenance de la cellule «Communication» du PCF.
- Faire remonter à la cellule «Communication» du PCF les informations recueillies sur place et susceptibles d'intéresser le préfet.

III.1.2.13. MAIRES

Zone PPI :

- Dès la phase de veille, les maires des communes du périmètre de danger immédiat peuvent être informés.
- Les maires des communes de la zone concernée par le PPI ont ensuite un rôle central à jouer dans la mise en œuvre des différentes mesures de protection des populations :
 - Prise d'iode : en cas de prise d'iode avant mise à l'abri, les maires supervisent la distribution complémentaire des comprimés effectuée par le SDIS selon des points fixés à l'avance* (voir p.63). En cas de prise d'iode couplée avec une évacuation, ils s'assurent que le stock d'iode est pré positionné aux différents points de regroupement des bus de leur commune.
 - Mise à l'abri : si la commune dispose d'une sirène locale, le maire participe à l'alerte en la faisant fonctionner. Plus directement, il doit inciter tous les habitants à se mettre à l'abri et relayer les consignes de la Préfecture. Enfin, dans un délai d'une heure, il recense les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une aide ou d'une assistance particulière*.
 - Evacuation : pour la préparation de cette mesure, le maire a un rôle très important de recensement, et doit tenir la liste des personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers*. Puis tout au long de l'évacuation, le maire reste en contact avec le PCO pour lui faire part de l'avancée des opérations. Il évacue enfin lui-même vers la salle de regroupement réservé à sa commune.
 - Communication : chaque maire doit faire part à la cellule « Liaison élus » du PCO de tout élément important concernant l'état d'esprit de la population de sa commune.
- Enfin, durant la phase post PPI, les maires des communes touchées ont un rôle très important à jouer en terme de communication et d'aide aux populations.

Communes de regroupement :

Dès la mise à l'abri, les maires des communes de regroupement s'assurent de la mise en place des moyens de contrôle sanitaire dans les salles prévues à cet effet. Puis, en cas d'évacuation, ils préparent l'accueil des populations dans ces salles.

* ces informations sont susceptibles de figurer dans le plan communal d'action rédigé au sein de chacune des communes du Grand périmètre.

III.1.2.14. CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

L'exploitant est chargé, suivant les modalités de la convention d'information qui le lie à la Préfecture, de prévenir le préfet de tout incident susceptible d'entraîner le déclenchement du PUI et, éventuellement, du PPI.

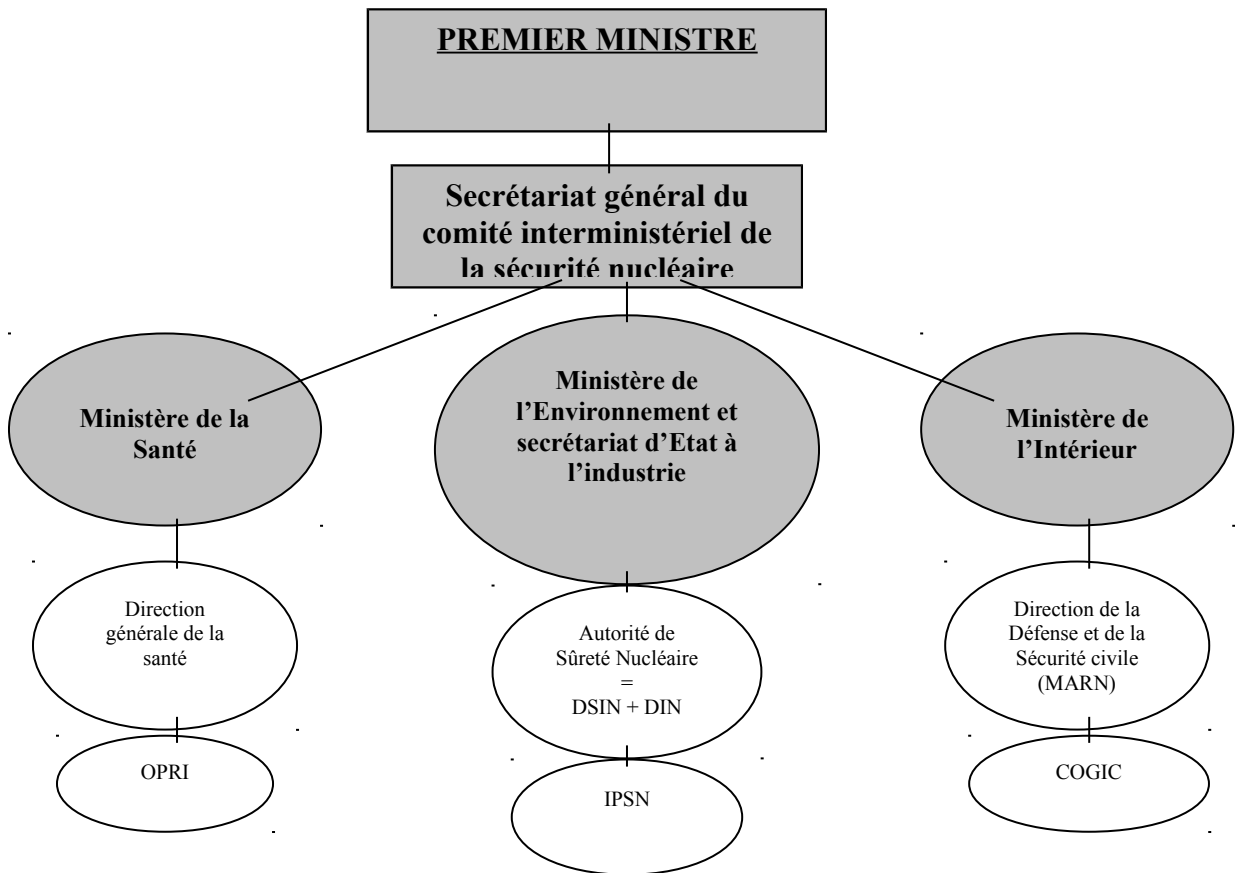
Dès lors que le PPI est déclenché, toute action de communication entreprise par le CNPE ne peut l'être qu'après validation par la Cellule « Communication » de la Préfecture.

PPI : PCF – CELLULE CONSEILS ET EVALUATION TECHNIQUES

Un représentant de l'exploitant est présent dans cette cellule :

- il reçoit le résultat des mesures réalisées par les équipes du CNPE et participe à leur interprétation ;
- il assure la liaison permanente entre le CNPE et le PCF.

III.1.2.15. ACTEURS NATIONAUX



Secrétariat général du comité Interministériel de la Sécurité Nucléaire :

Prérogatives du SGCISN :

- vérifier la bonne coordination entre les différents ministères
- assurer l'information du Président de la République et du Premier Ministre
- assurer l'information de la communauté internationale qui doit en particulier être tenue informée de l'évolution de la situation et des mesures de protection prises localement et à l'échelon national
- gérer la situation de crise lors de la phase post accidentelle.

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) se compose de la Direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN), du Bureau de contrôle des chaudières nucléaires (BCCN) et des Divisions des installations nucléaires (DIN), des Directions régionales de l'industries, de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Le Secrétariat d'état à l'industrie et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement exercent conjointement sa tutelle.

En cas d'incident ou d'accident survenant dans une installation nucléaire de base, l'ASN a une triple mission :

- 1) ***s'assurer du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant.*** L'exploitant est pleinement responsable de la conduite de l'installation nucléaire. Dans ce contexte, l'ASN s'assure qu'il exerce pleinement ses responsabilités pour

maîtriser l'accident, en limiter les conséquences et informer rapidement et régulièrement les pouvoirs publics, sans se substituer à lui dans la conduite technique pour faire face à l'accident.

- 2) **apporter son conseil au préfet.** Suite à l'analyse technique menée par l'institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN), la DSIN fait part au préfet de sa position sur les mesures à mettre en œuvre pour la protection sanitaire du public. La DSIN donne son avis au préfet après une étroite concertation avec le ministère chargé de la santé (Direction générale de la santé) et l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI).
- 3) **participer à la diffusion de l'information.** L'ASN informe le public sous différentes formes (communiqués de presse, conférences de presse, MAGNUC magazine télématique nucléaire), en concertation avec les autres entités amenées à communiquer (préfecture, exploitant local et national). L'ASN informe également ses ministres de tutelle (Secrétariat d'état à l'industrie, comité interministériel de la sûreté nucléaire (SGCISN), chargé d'informer le Premier ministre et le Président de la République. Enfin, l'ASN informe les organismes de sûreté étrangers, sans préjudice de l'application par le SGCISN des conventions internationales signées par la France pour l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques.

L'organisation de crise mise en place est la même quels que soient les cas :

- accident nucléaire sans risque radiologique pour les populations à l'extérieur du site
- accident nucléaire à cinétique rapide
- accident nucléaire à cinétique lente

Cette organisation de crise comporte :

- 1) le PCD ASN : un échelon de décision ou poste de commandement direction (appelé PCD ASN Paris) situé au centre de crise de l'ASN. Cet échelon est dirigé par le directeur de la sûreté des installations nucléaires ou son représentant. Il a vocation à prendre des positions ou des décisions, mais non à faire l'analyse technique de l'accident en cours. Un porte-parole de l'ASN, distinct du chef du PCD, est désigné pour représenter l'ASN auprès des médias ;
- 2) l'équipe de crise IPSN : une équipe de réflexion dirigée par le directeur délégué à la sûreté de l'IPSN ou son représentant. Cette équipe est présente au centre technique de crise (CTC) de l'IPSN, situé au centre d'études nucléaires de Fontenay aux Roses . Un ou plusieurs ingénieurs peuvent y être délégués par l'ASN. Cette équipe doit travailler en étroite coordination avec les équipes techniques de l'exploitant pour parvenir à une convergence de vues sur l'analyse de la situation accidentelle et la prévision de ses développements et de ses conséquences ;
- 3) le PC Fixe de la préfecture. L'ASN met à disposition une mission locale auprès du préfet, principalement composée de représentants de la DRIRE, avec pour rôle d'aider le préfet dans ses décisions et ses actions de communication en lui apportant les explications utiles à la compréhension technique des phénomènes, en liaison étroite avec le PCD de l'ASN.

- 4) le PCD exploitant site : l'ASN met à disposition une mission locale sur le site accidenté, également constituée de représentants de la DIN et éventuellement de la DGSNR et de l'IPSN, placée auprès du chef du PCD du site. Le rôle de cette mission est, sans prendre part aux décisions de l'exploitant, de s'assurer que celui-ci exerce pleinement ses responsabilités et notamment qu'il informe correctement les pouvoirs publics. Cette mission locale a également pour rôle de collecter toute information utile pour l'enquête qui suivra l'accident. (directives de l'autorité de sûreté nucléaire du 16 novembre 2001)

N.B. : le Commissariat à l'énergie atomique dispose de moyens d'expertise, de conseil et d'intervention qui lui permettent de porter assistance à toute autorité, organisme ou personne qui lui en fait la demande pour faire face à une situation d'urgence radiologique. Des équipes légères se tiennent prêtes à se rendre en urgence sur les lieux pour effectuer des contrôles de la radioactivité, baliser les zones contaminées, collecter des échantillons, conseiller les autorités sur les mesures de sauvegarde à prendre. Le CEA doit s'intégrer dans l'organisation de la préfecture, sans se substituer aux équipes en place. L'ASN est l'unique interlocuteur de l'autorité préfectorale pour la préconisation des mesures de protection des populations. Sa position est prise en concertation avec l'OPRI.

Ministère de la Santé : Office de protection contre les rayonnements ionisants :

Les représentants de l'OPRI ont des responsabilités :

- à l'égard de l'autorité préfectorale : ils estiment le risque concernant les population.
- à l'égard des personnes : ils procèdent au contrôle sanitaire et à la vérification des personnes présumées contaminées ou ayant pu subir une exposition. A cet effet, ils disposent d'un ensemble de moyens mobiles de contrôle et d'analyse.
- à l'égard de l'environnement : à partir du moment où ils sont sur place, ils prennent le relais de la CMIR pour assurer la gestion technique des prélèvements et des mesures ainsi que la centralisation des résultats. La décontamination de l'environnement, si elle s'avérait nécessaire, serait entreprise dès réception des résultats des mesures effectuées dans les laboratoires.

Ministère de l'Intérieur : Mission d'appui au risque nucléaire

En cas de déclenchement du PPI, la MARN peut assurer un appui au préfet au travers de la MASC (mission d'appui en situation de crise, composée d'experts de la MARN, de spécialistes en communication et de médecins).

III.2. CINETIQUE RAPIDE

Dans les premières heures d'une crise, le préfet ne dispose pas, au niveau local, des conseils des instances nationales lui permettant d'évaluer la situation sur l'installation et d'établir un pronostic sur ses conséquences sanitaires. Il lui est donc difficile d'apprécier la nature et l'importance des mesures de protection à mettre en œuvre. Le PPI doit alors être déclenché en mode réflexe.

III.2.1. Gestion de la crise en mode réflexe :

Le principe de la cinétique rapide :

Comme on l'a vu, dans le cas d'un incident à cinétique lente, la crise peut être gérée de façon concertée, avec une phase de veille permettant l'enchaînement suivant :

INCIDENT => EXPERTISE => DECISION => ACTION.

Mais dans le cas où le CNPE signale le déclenchement d'un accident à **cinétique rapide**, c'est-à-dire susceptible de provoquer un rejet en **moins de six heures**, l'absence d'expertise nationale et de conseils de la part de l'Autorité de sûreté dans les premières heures de la crise conduit le préfet à déclencher tout de suite le PPI en **mode réflexe**. L'action de la Préfecture consiste alors à lancer sans délai un ensemble prédéterminé de mesures de protection qui constituent une réponse immédiate, mesurée et conservatoire, permettant de réagir dans un périmètre prédéfini et pour une durée limitée aux premières heures de la crise (correspondant au délai nécessaire aux centres nationaux d'expertise pour être opérationnels).

Les caractéristiques de la phase réflexe :

Pour le CNPE de Saint Laurent, plusieurs scénarios accidentels (voir page 18) ont été déterminés par EDF et approuvés par l'autorité de sûreté nucléaire, après analyse de son appui technique: l'IPSN. Ces scénarios sont susceptibles d'entraîner un rejet en moins de six heures.

La phase réflexe doit être aisément réversible, sans préjudice notable pour les populations, si le danger ne se confirme pas. Elle est dimensionnée selon un **périmètre de danger immédiat**, qui recouvre quatre communes du Loir-et-Cher :

- Saint-Laurent-des-Eaux
- Avaray
- Lestiou
- Courbouzon.

Toutefois, un événement peut conduire à des conséquences nécessitant une mise à l'abri des populations sur un rayon de 2 km, six heures après le début de l'accident. Le rejet ne s'arrête

cependant pas après ce délai et des mesures de protection des populations pourraient alors être nécessaires sur des rayons plus importants.

Passage de la phase réflexe au mode concerté :

Trois heures environ après le déclenchement du PPI, les centres nationaux d'expertise sont à même de se prononcer sur la nature et l'importance du danger. Le préfet peut alors s'appuyer sur les conseils et recommandations qui lui sont prodigués par l'Autorités de sûreté. Dès lors, la crise est gérée sur le **mode concerté** (cf. fiches actions cinétique lente).

II.2.2. Les actions de la phase réflexe :

La phase réflexe, qui durerait donc environ trois heures, doit permettre un déclenchement d'urgence :

- de la mise à l'abri des populations ;
- de la mise en place de l'organisation PPI.

Dès lors, les actions à envisager sont les suivantes :

1. DECLENCHEMENT DU PPI :

- Alerte de la Préfecture par le **CNPE** : le **membre du corps préfectoral de permanence** prévient le **préfet**, les **autres sous-préfets** et le **chef du SIDPC**.
- Décision du **préfet** de déclencher le PPI (sur la base des estimations du CNPE)
- Notification aux autorités nationales du déclenchement du PPI.
- Information des départements limitrophes
- Alerte du COZAD et du COGIC

2. ALERTE ET MISE A L'ABRI DE LA POPULATION :

- Alerte des **maires** concernés pour une mobilisation de la cellule communale de crise et une préparation du plan communal d'action.
- Sur décision du **préfet**, alerte des populations par les deux sirènes fixes mises en place et entretenu par l'exploitant à l'intérieur du périmètre de danger immédiat (sur le site).
- Eventuellement, message radio pour la prise d'iode par les populations qui disposent de comprimés.

3. MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE L'ORGANISATION PPI :

- Information en urgence des **services départementaux**, de la **DRIRE** et de la **CLI** par le **chef du SIDPC**;

- Mise en place du PCF : renforcement des moyens de télécommunication et de transmission de la Préfecture, gréement, en priorité, de la cellule « Suivi des populations et de l'activité économique », avec le Centre SVP.
- Mise en place du PCO : recherche immédiate d'informations météorologiques et sélection de l'implantation adéquate du PCO (+ alerte du maire de la commune retenue) ;

4. ENCLENCHEMENT DES ACTIONS DE TERRAIN ACCOMPAGNANT LA MISE A L'ABRI :

- Mesures de radioactivité dans l'environnement (**CMIR**) ;
- Montée en puissance du PCO, positionnement et organisation des moyens sur le terrain (**SDIS**);
- Interdiction de l'accès au périmètre de danger immédiat, sauf pour les renforts, les moyens d'intervention particuliers et les relèves de personnels (**Gendarmerie**).

5. COMMUNICATION :

- Préparation et diffusion rapides du premier communiqué de presse.
- Activation de la **cellule «Communication»** du PCF pour répondre rapidement aux demandes des journalistes.
- Contact avec la cellule Communication de l'exploitant.